

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	44
Membres présents.....	33
Membres représentés.....	10
Membres absents.....	1

À 20h15 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE – Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) – Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non représentés : Marie-Annick PAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe
2. Délibération indemnité Trésorier 2019
3. Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
4. BASTIDE – Subvention de participation à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour les Copropriétés L et N du quartier de la Bastide
5. Subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la rénovation énergétique – Unités 3-4 et 5 LE PONCEAU
6. Redevance annuelle des Taxis
7. Délibération rectificative sur l'assiette foncière du projet des Clairières
8. Prescription de l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert de voies A dans le domaine public – Acquisition à l'euro, régularisation foncière
9. Dénomination de l'extension de la rue des voyageurs – Pôle Gare Axe Majeur Horloge
10. Marché 28/17 Travaux entretien de voirie – Mise à jour du BPU
11. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 1 au fonds de concours matériel spécifique d'éclairage public
12. Instauration de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (GRDF)
13. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant à l'accord cadre 04/17 lot 8 relatif au changement concernant le titulaire CPMC
14. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant 1 au marché 02/17 relatif à la vérification, entretien et remplacement du matériel de lutte contre l'incendie – lot 1
15. Attribution de subventions aux associations de Solidarité Internationale dans le cadre de l'appel à projets Solidarité Internationale lancé par la ville
16. Signature d'un contrat de droit d'utilisation entre la ville de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes
17. Octroi des subventions aux écoles en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT)
18. Réforme d'instruments de musique du pôle éducation artistique et culturel
19. Signature d'une convention entre le centre de formation de danse (CFD) et l'académie de Versailles pour la mise en œuvre d'un projet en éducation artistique et culturel (séances d'initiation en danse proposées à des enfants)
20. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy
21. Signature d'une convention entre la ville et l'association dite « bureau de la solidarité de l'ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité au bénéfice de lycéens
22. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
23. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
24. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
25. Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
26. Convention de partenariat Téléthon
27. Renouvellement contrat collectif complémentaire santé
28. Renouvellement de la convention de prestations avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge
29. Convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Présentation des décisions du Maire 2019 n° 59 à n°66

M. JEANDON ouvre cette séance.

M. JEANDON procède à l'appel.

M. JEANDON rappelle à ses collègues que dimanche 10 novembre dernier, Joël MOTYL les a quittés des suites d'une maladie aussi foudroyante que brutale. Ce soir, au nom de tous les élus de ce Conseil, et de ceux

qui depuis 2001 ont travaillé aux côtés de Joël, il tient à lui rendre un dernier hommage. Joël MOTYL s'est installé à Cergy à la fin des années 80, où il a fait sa connaissance avec M. DIARRA, lors de la création de l'association ABVS. Homme aux convictions de gauche fortes, ancré à gauche, il avait déjà derrière lui un parcours associatif, militant et politique, caractérisé par sa singularité, mais aussi sa richesse. Élu dès 2001, et sans discontinuité depuis, il était un homme engagé, très attaché à ce territoire dont nous pouvons affirmer qu'il était fier d'être l'un de ses éminents représentants. Joël MOTYL était un homme de grande culture, mais aussi avec une énergie débordante, d'intelligence fine, et dont l'esprit acéré ne laissait personne indifférent. Il est sûr que leurs chemins se sont séparés, mais en pareille circonstance, il n'y a pas de politique, il n'y a pas de clivage, il n'y a que l'homme et ses souvenirs. Au nom des élus, M. JEANDON adresse à son épouse, ses filles et ses petits-enfants, sa famille et ses amis, ses condoléances sincères, et invite les élus à se lever et à observer une minute de silence.

(Il est observé une minute de silence.)

M. JEANDON remercie les élus, et propose, même si c'est difficile, de passer au déroulé de ce Conseil municipal.

Mme ESCOBAR souhaite s'exprimer pour le compte de son groupe. Elle a une expression émue ce soir à l'évocation de la mémoire de leur collègue et ami avec qui ils ont tant partagé, et qui les a quittés trop tôt, et abruptement, terrassé par la maladie. Pourtant, comme a dit son ami sénégalais: « Tu le jettes dans une cage aux lions, il sortira vainqueur du lion ». Pourtant cette fois-ci... Un très bel hommage lui a été rendu jeudi passé dans un lieu, le gymnase des Maradas, qu'il affectionnait particulièrement, ainsi que lors de la séance de la Communauté d'Agglomération mardi dernier, et ce soir. Vous avez donc pu découvrir l'ensemble de son œuvre personnelle et politique. Tout était lié. Un homme honnête est un homme mêlé. Cet homme a réalisé, conduit, façonné les plus grandes politiques publiques, culturelles, éducatives, sociétales, de la lecture publique aux classes orchestres, aux rendez-vous hip-hop, sportifs. Tous trois, du groupe Cergy Plurielle, ont eu la joie, le bonheur de partager ses dynamiques. Ils l'ont encouragé, ont accompagné ses réalisations, et Mme ESCOBAR a beaucoup appris de l'exigence, de la fonction avec et auprès de lui.

Constamment, lors des bureaux municipaux et Conseils, ses expressions et ses prises de position étaient argumentées, étayées. Un homme intelligent ! Ce que Joël MOTYL leur laisse en héritage est sa franchise, son audace, son intensité, la justesse de ses pensées et de ses actes en faveur des Cergyssois les plus humbles, ceux qui ont besoin d'un service public efficace pour grandir. Pour les femmes aussi, c'était un vrai féministe. Il était attentif à leur place. Très proche de la jeunesse, de cette Ville et de ses besoins, il a été constamment présent auprès d'elle dans les moments les plus difficiles de Cergy. Il est un modèle aujourd'hui de disponibilité et d'efficacité pour les élus, présent auprès des équipes administratives à les féliciter, les écouter, après les concerts, les Cergyssois, à travailler sans relâche les nouveaux modèles auxquels il pensait.

Il a tout fait, hormis les mariages. Les mariages, c'est vrai, il les laissait aux romantiques. En fait, il se sentait un peu responsable du monde, ce qui lui donnait beaucoup de force, sans exercer pourtant ce poids qui moralise un peu chaque acte de notre vie. Il avait une véritable réflexion sur nos grands enjeux de société. Il pensait qu'il ne fallait pas séparer l'écologie de la politique. Pour lui, il fallait faire attention à ce régime économique, cette accumulation de richesses et d'exploitations énergétiques qui ne pouvait pas être viable à long terme. C'était peu connu, et qui sait qu'il était adhérent à Greenpeace depuis de longues années, et passionné des grands singes ?

Sans transition, elle indique que dans ce Conseil municipal, son groupe a perdu un de ses membres, mais la boussole est toujours là. En héritage, il leur lègue ses valeurs, la force de ses engagements, et la douceur de son amitié politique. C'était un homme doux, c'est pourquoi il était aussi exigeant. Merci.

M. JEANDON remercie Mme ESCOBAR, et propose de passer au Conseil Municipal. Il y a trois exposés des motifs en débat, l'exposé motif numéro 25, prendre acte du rapport égalité femmes/hommes. Exposé motif numéro 3, prendre acte du rapport développement durable. L'exposé motif numéro 1, vote de délibération qui prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Puis quatre questions diverses ont été déposées par Cergy Plurielle. Il propose aux élus de passer au premier exposé des motifs en débat. C'est Mme FOFANA qui va parler du rapport égalité femmes/hommes.

25. Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Mme FOFANA précise que c'est la première fois que ce rapport est en débat, et c'est très bien. Cela veut dire qu'il y a une évolution dans les prises de conscience collectives. Le choix a été de ne pas faire de récapitulatif de ce rapport qui est bien consistant, mais plutôt de balayer tout ce qui concerne cette question d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Commune de Cergy, et en quoi la collectivité a le devoir de mettre en place des actions pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Elle rappelle qu'il existe un cadre légal, et que la loi du 4 août 2014 demande, à partir du moment où il y a un débat sur le budget, de présenter un rapport de situation comparée et de mettre en exergue les politiques qui doivent être mises en place et qui le sont par la Ville de Cergy. Elle propose de balayer rapidement les aspects du territoire pour marquer les esprits par quelques chiffres. Sur la population cergyssoise, il y a une légère majorité féminine avec 51,64 % de la population qui est composée de femmes. De plus, les catégories socioprofessionnelles sont très genrées, car il y a par exemple quatre fois plus d'hommes ouvriers que de femmes ouvrières, et *a contrario*, deux fois et demie plus de femmes employées que d'hommes employés. Les femmes sont également beaucoup moins nombreuses sur les postes de cadres que les hommes, ou à occuper des postes intellectuels.

En termes de ménages et c'est ce qui est important dans la commune de Cergy, car cela montre la particularité de la diversité de la population avec tout type de situation, et surtout, il y a une surreprésentation des familles monoparentales féminines à Cergy. Elles représentent 20,7 % des ménages, alors que les hommes seuls représentent 15,4 % des ménages. Cela implique forcément des difficultés financières pour certaines, car il y a une très grande précarité chez les femmes cergyssoises, et un écart de 2,7 points, notamment chez les 25 – 54 ans. La politique sociale est donc extrêmement importante, et il faut qu'elle puisse toucher particulièrement les femmes en difficulté.

En termes de temps partiel, il y a également une surreprésentation des femmes avec, sur le territoire cergyssois, chez les 15 – 24 ans, plus de trois points d'écart entre la moyenne cergyssoise et la moyenne régionale. Chez les 55-64 ans, c'est 5 points d'écart entre Cergy et la région d'Île-de-France. Ces quelques chiffres amènent la Ville à mettre en place des politiques publiques équitables, justes, et surtout, qui puissent essayer d'endiguer au maximum ces écarts qui sont trop importants pour elle. Pour cela, il est travaillé sur trois domaines d'action : le taux de monoparentalité féminine important, le taux de chômage et d'inactivité des femmes et le manque de qualification et le temps de travail qui est beaucoup plus sur du temps partiel que pour les hommes.

Concernant le plan d'action, les objectifs généraux sont les suivants : Initier, piloter et développer l'instance de gouvernance locale réunissant les acteurs sur cette thématique. Favoriser la lutte contre les violences faites aux femmes, qui est un sujet d'actualité. Mme FOFANA dédie ce rapport aux 136 femmes qui ont perdu la vie depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est une véritable hécatombe dans le pays. Pour cela, au quotidien, des personnes tentent de travailler pour que le féminicide ne soit plus accepté, parce qu'il y a quand même une impunité extrêmement cruelle.

Des femmes se sont notamment retrouvées un mardi soir au Carreau pour une projection-débat autour du film consacré à Denis MUKWEGE, l'homme qui répare les femmes. Mme FOFANA donne également rendez-vous aux élus le lundi 25, lors de la journée qui est consacrée à cette cause, pour le spectacle : « Comment Virginie D. m'a sauvé la vie », de Corinne MERLE. Ce sera également au Carreau.

Développer l'action autour de l'égalité et de l'éducation, et la lutte contre les stéréotypes filles/garçons, et les élus sont fiers d'avoir sur le territoire l'association : « Le jeu pour tous », qui a signé, en septembre 2019, une charte avec le secrétariat d'État à l'Économie, pour lutter contre le sexisme, notamment dans l'industrie du jouet. Avec les fêtes qui vont arriver, les cadeaux à choisir, il faut bien réfléchir à faire en sorte qu'il y ait moins de cadeaux sextypés.

Il y a surtout la question du renforcement de l'accès aux soins, avec la prévention de la santé des femmes, notamment dans les quartiers QPV, avec une dimension intégrée au diagnostic local de santé, en lien notamment avec le service de prévention, celui de la santé, du handicap, et un lien intergénérationnel qui est indispensable. Il y a bien entendu pour objectif de favoriser l'emploi et la formation des femmes, notamment celle des femmes situées en QPV, avec la coordination territoriale linguistique, et des ateliers sociaux linguistiques ont été mis en place, parce que pour certaines, l'accès au français et à la maîtrise de la langue est indispensable pour la formation et l'accès à un emploi.

Comment mettre ces objectifs en place ? Depuis 2015, un Comité d'égalité femmes/hommes a été mis en place, et elle le remercie, puisque c'est grâce à lui que tout ce travail de fond a été fait sur le terrain. Les 17 acteurs associatifs et institutionnels qui le composent se réunissent régulièrement, mettent en place des actions événementielles autour du 8 mars et du 25 novembre, mais travaillent au quotidien. La question des

droits des femmes, ce n'est pas seulement le 8 mars, ce n'est pas un jour dans l'année, mais 365 jours par an. Cela passe par toutes les thématiques abordées précédemment, l'accès à l'emploi, la santé, l'égalité professionnelle, et surtout, l'éducation.

Depuis 2016, il est obligatoire de présenter ce rapport sur la situation en matière d'égalité, et cette loi est intéressante, parce qu'elle impose aux collectivités de mettre en place des actions, et surtout d'en rendre compte. À travers les chiffres, il est bien évidemment possible de se rendre compte de là où il y a encore des efforts à faire et des politiques à mener. En 2017, l'État a notamment permis l'ouverture de places d'hébergement pour les jeunes filles victimes de mariages forcés, et cela a été fait notamment grâce à une coopération entre les associations « Voix de femmes » et « Du côté des femmes » qui sont sur le territoire. Puis en 2018, la commune a signé la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. En 2019, il y a eu la mise en place des marches exploratoires qui ont permis d'intégrer différentes directions de la commune, mais aussi les bailleurs et les habitantes. C'est un travail qui prend un peu de temps, mais elle espère qu'il pourra aboutir et être durable dans le temps. Pour exemple, des travaux ont été menés notamment par la Communauté d'Agglomération autour de la gare de Saint-Christophe, et des habitantes ont travaillé avec les services sur les questions d'accessibilité. Cela a aussi permis d'élargir les trottoirs, de faire en sorte d'avoir plus d'accessibilité pour les poussettes, mais aussi pour les personnes à mobilité réduite, et forcément, avoir le regard des habitantes permet d'avoir une projection différente sur la manière d'habiter la Ville de se l'approprier. En 2019, un travail a été fait notamment avec l'association « Du côté des femmes » qui fait un travail formidable sur ce territoire pour mettre en place le renouvellement de la convention d'objectifs pour une durée triennale.

Sur la question des ressources humaines, en tant que premier employeur de la commune, la Ville essaie d'être exemplaire et de mettre en application les politiques publiques à l'intérieur de la collectivité pour, et surtout par les agents. En 2016, ce rapport a été présenté, et elle remercie d'ailleurs les Services qui travaillent d'arrache-pied. Il y a une étroite collaboration entre la Direction des solidarités et la Direction des ressources humaines, et cela permet de mettre en avant des dysfonctionnements ou des disparités, et surtout, de pouvoir mettre en place les actions qui pourront les endiguer. Par exemple, en 2018, les agents de la police municipale ont été formés à la question des violences intrafamiliales. Il est important, dans ce genre de situation, d'avoir des agents formés, sensibilisés et informés sur les différentes problématiques liées aux violences. Les premières victimes des violences faites aux femmes sont les enfants.

C'est donc comment accompagner une femme qui vient rencontrer les services de la police municipale ou les services de la Ville, pour lui permettre de sortir du cercle infernal de la violence, et trouver des solutions pour qu'elles puissent être mises en sécurité, mais aussi avoir un avenir en dehors de cette situation de conflit. En 2019 a été mis en place le prolongement de 10 jours du congé pour le deuxième parent, en direction des agents, ce qui est quand même intéressant. Il y a le congé maternité, mais le second parent a lui aussi le droit, et même le devoir, d'être auprès du nouveau-né. Ces 10 jours supplémentaires permettent de le faire, et c'est assez apprécié.

Sur les perspectives de 2020, un travail est fait sur la mise en place d'un plan de formation concernant la prévention des violences faites aux femmes, avec un élargissement sur les autres Services de la Ville, notamment pour les agents qui accueillent directement du public, mais aussi les agents qui travaillent autour des questions de l'éducation, donc autour du périscolaire, etc. En effet, parfois, l'expression de la violence est faite grâce à la parole des enfants.

La question de l'égalité des droits des femmes n'est pas simplement un coordinateur qui travaille dans son coin, mais c'est obligatoirement un travail transversal avec l'ensemble des Directions. Grâce au Comité de direction, les différentes Directions de la Ville ont pu être mises en lien. Par exemple, depuis 2018, la Direction de l'éducation travaille à la sensibilisation des agents de cette Direction sur la thématique de l'éducation à l'égalité filles/garçons, la façon dont on appréhende cette question des jeux, notamment sur le périscolaire, etc. C'est donc assez important. En 2019, il y a eu la mise en place de projets de sensibilisation en direction des collégiens, avec le service de médiation éducative et les classes notamment du collège du Moulin à vent qui ont d'ailleurs participé. Mardi après-midi, ils ont eu un temps de débat avec Solange MAIRE et son association, sur le film cité tout à l'heure.

La Direction de la jeunesse a également pris part à cette question, avec le développement de projets sur la sensibilisation aux stéréotypes filles/garçons, par le BIJ, avec l'identification de publics cibles. Tout cela s'est fait à travers des permanences de sensibilisation des lycéens du lycée Kastler ou des jeunes adultes de l'organisme de formation Acoform. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine public prend part également à cette question, comme cela a été dit tout à l'heure avec l'exemple du réaménagement des abords de la gare. Par exemple, en janvier 2018, il y a eu la création d'un Comité de pilotage en vue de partager l'expertise de la Direction en participant au marché exploratoire. En mars 2018, il a été remédié à une injustice

dont tout le monde se souvient, avec l'inauguration de la place Olympe de Gouges. Cette inauguration est la première, mais elle espère qu'elle ne sera pas la dernière, avec l'augmentation de nouvelles rues rebaptisées aux noms de femmes. Pléthore de femmes ont marqué l'Histoire par leurs exploits, leur intelligence et leurs avancées, il est donc tout à fait normal qu'elles puissent prendre la place. La place du symbolique dans ces questions est importante, et elle espère que cela se renouvellera par la suite, et très rapidement. Pour les perspectives de 2020, il y aura la formation des agents de la Direction avec l'association « Genre et Ville » qui travaille sur une Ville plus égalitaire, et une ville forcément inclusive.

En ce qui concerne la Direction de la vie locale et associative, en 2018, les maisons de quartier, les ADL ont pu être mobilisés pour la mise en œuvre de ces thématiques. Les ADL sont très présentes dans le comité de pilotage, parce que ce sont eux qui sont sur le terrain et qui arrivent à mobiliser et à sensibiliser les publics qu'ils accueillent dans les maisons de quartier. En juin et novembre 2019, il y a eu la mise en place de ces deux marchés explorateurs, et ce sont les ADL qui ont contribué.

Sur la Direction de la culture et du patrimoine, notamment sur les événements autour de la journée du 8 mars, avec la mise en place de conférences. Par exemple, les médiathèques mettent forcément dans leur programmation des conférences autour de ces questions-là. Par exemple, en 2019, il y a eu une conférence sur la charge mentale des femmes, animée par Aurélie SCHNEIDER. Il y a eu un très gros travail mené sur le 8 mars 2019 à l'occasion des 50 ans de la Ville, avec la mise en exergue de 50 portraits de femmes qui ont été très appréciés. Cela a aussi été l'occasion de pouvoir rappeler qu'il y a une pépinière de talents cergyssois, et de femmes cergyssoises sur la Ville, et c'était important de pouvoir montrer aux jeunes, aux élèves, aux enfants de Cergy que les femmes peuvent être dans toutes les thématiques possibles, que ce soit le sport, l'entrepreneuriat, l'associatif, l'éducation, etc. C'est forcément par des exemples concrets qu'il est possible de les sensibiliser à ces questions-là.

Pour la Direction des sports, il y a eu la mise en place d'actions dans le cadre de la coupe du monde de football féminin en juin 2019, ce qui a aussi permis aux clubs de valoriser les talents sportifs de Cergyssoises, et c'était très important.

Sur les perspectives 2020, il y a forcément la mise en œuvre de plans de formation, la poursuite de cette politique en interne pour plus d'égalité autour des agents de la Ville, et la mise en place des premières mesures de la charte qui a été signée l'an dernier, la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Je vous remercie.

M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie le Maire et Hawa FOFANA pour sa présentation très complète, et très intéressante. Il remercie également les services de la Ville qui ont travaillé à l'élaboration de ce rapport, et à la liste de l'ensemble des actions menées en la matière. Il lui semble important de mettre un point d'orgue à les réévoquer ici et à porter de la cohérence dans l'ensemble des politiques publiques portées par telle ou telle institution. M. PAYET a la chance, au Conseil départemental, de participer au comité de pilotage qui préfigure de la nouvelle politique départementale égalité femmes/hommes pour les trois années à venir. Beaucoup de ce qui a été évoqué se recoupe avec ce que l'institution préconise, et tant mieux. Notamment trois sujets paraissent être importants, sans évidemment être dans la redite par rapport à ce qui a été évoqué, et auquel il souscrit complètement.

Le premier sujet est de savoir ce que l'institution, la commune, en tant qu'employeur, peut mettre en œuvre comme politique publique pour effacer ces inégalités qui sont malheureusement ancrées dans les pratiques et dans les mentalités depuis de très nombreuses années. Cela a tendance à changer, mais c'est un changement beaucoup trop long. Au titre des différentes politiques publiques, il a bien entendu ce qui a été dit et écrit dans le rapport sur la propension dans les recrutements à être bien attentif aux équilibres qui adviendront à l'issue de ces recrutements. Un certain nombre de choses est d'ordre très pratique, et pourtant important, comme l'utilisation et les transferts des congés enfants malades. Souvent, les congés enfants malades sont pris par les femmes plutôt que par les hommes, et dans une institution, cela se repère assez vite, quand ce sont plutôt les femmes qui utilisent les congés enfants malades grâce aux transferts qui existent plutôt que les hommes. Il faut donc être vigilant là-dessus, mais il n'y a pas de réponse toute faite sur la question. Chacune et chacun individuellement doit se poser la question de sa propre responsabilité dans l'évolution de la carrière de son conjoint, et l'institution publique, politique a aussi un rôle à jouer en la matière. Il faut donc être vigilant sur ces questions. Il ne répète pas tout ce qui a déjà été évoqué, raison de l'exhaustivité du rapport sur ce plan.

Deuxièmement, ce qui paraît également être incontournable est tout ce qui touche à l'éducation. Beaucoup est fait, mais il reste encore beaucoup à faire. La question de l'égalité filles/garçons, puisqu'on parle d'éducation sur des publics plus jeunes, est une question qui se pose tous les jours. Il n'y a qu'à regarder comment les

enfants se comportent dans les cours d'école pour se rendre compte à quel point ces inégalités inconscientes existent. Il suffit de prendre l'exemple des cours de récréation, et la façon dont elles sont aménagées. Souvent, le terrain de foot est au milieu, les garçons jouent au foot au milieu, et les jeunes filles sont reléguées aux abords des cours de récréation pour regarder ce qu'il s'y passe. Cela tient à la construction du patrimoine tel qu'elle a été faite il y a de très nombreuses années. Sur ces questions, dès lors que tout le monde est conscient de ce sujet et de l'importance de revoir les espaces, y compris pour corriger ce type de schéma mental et d'inégalités qui en découlent, il faut évidemment en prendre conscience. Le Conseil départemental a d'ailleurs lancé un grand chantier de réhabilitation du collège de la justice, et M. PAYET a demandé plus spécifiquement que cette question de l'occupation spatiale au collège de la justice soit regardée de près pour éviter justement la répétition dans les espaces scolaires d'un certain nombre de comportements qui ne favorisent évidemment pas l'égalité filles/garçons. Au-delà de la question spatiale se pose évidemment la question de la connaissance et des apprentissages. Par ailleurs, finalement, la question qui en découle est celle du respect de la fille, de la capacité à dire non, et derrière, la question du harcèlement à l'école à l'encontre des jeunes filles. Malheureusement, c'est aussi une question d'actualité, et malheureusement, les faits divers sont nombreux sur ces sujets, partout en France. Ce n'est pas une question propre à notre territoire. C'est bien entendu un propos général. À chaque fois que c'est possible, et même en anticipation, à chaque fois que nécessaire, il faut bien prendre conscience de l'ensemble des leviers qu'il est possible d'actionner pour ce faire. Cela passe évidemment par les contenus pédagogiques de l'Éducation nationale, mais aussi, et surtout (en raison de la faiblesse parfois des moyens dont dispose l'Éducation nationale dans les établissements scolaires), par l'action des collectivités locales : le département pour ce qui concerne les collèges, et les communes pour ce qui relève de l'élémentaire.

C'est une question essentielle, parce qu'à côté, il y a la question de l'orientation et des filières qui sont genrées ou non. Aujourd'hui, malheureusement, un certain nombre de métiers sont plutôt masculins, et d'autres plutôt féminins. Les métiers de l'industrie, de la science sont des métiers considérés, vus, en tout cas d'un point de vue statistique, des métiers masculins. À l'inverse, les métiers par exemple du médico-social, de la petite enfance, de l'accueil sont inconsciemment et statistiquement des métiers plutôt féminins. Et tout ce qui concourt à entraver ces orientations genrées, tout ce qui concourt à améliorer la bonne compréhension par les jeunes garçons et par les jeunes filles de toutes les opportunités professionnelles qui leur sont offertes, tout ce qui y concourt est évidemment non seulement le bienvenu, mais est même nécessaire. C'est ce qui est fait au Conseil départemental en travaillant avec un certain nombre de structures, notamment l'association « Elles bougent » qui travaille avec les jeunes filles du territoire, dans les collèges, pour leur expliquer que les métiers de l'industrie, les métiers scientifiques, les métiers de l'aérien et de l'aéronautique ne sont pas des métiers qui sont réservés aux garçons, et elles y ont toute leur place. Quand on regarde dans les classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs, la proportion de filles qui y sont a baissé en 30 ans, ce qui est évidemment à contre-courant de ce qui est souhaité dans la société. Il faut donc travailler sur cette question de l'orientation.

Puis il y a un troisième sujet, au-delà de la question de l'éducation, il y aurait encore beaucoup à dire. Il y a toutes les questions des autres politiques publiques en matière culturelle, en matière sportive, et au Conseil départemental, M. PAYET a la chance d'animer le groupe de travail dans le cadre des Jeux olympiques pour préparer la question du bénévolat en 2024. En effet, le souhait est de faire en sorte que parmi les 80 000 bénévoles qui seront mobilisés lors des Jeux olympiques en 2024, une quantité importante de Valdoisiens soient engagés dans cette démarche. L'idée est donc de dire que parmi ces bénévoles, il faut bien entendu que les jeunes filles soient représentées, et que dans les filières sportives, les jeunes filles soient engagées, parce que ce sont évidemment des questions fondamentales. Pour obtenir des résultats sur ces sujets, d'une façon ou d'une autre, il faut s'en donner les moyens.

Enfin, il y a le sujet des violences faites aux femmes, qui est un sujet tellement lourd qu'il mérite un traitement très particulier, même si ses racines dépendent du premier sujet. Bien entendu, il y a un certain nombre d'annonces qui ont été faites ces dernières semaines. Le sujet est tellement grave qu'elles sont probablement encore insuffisantes, et il faudra certainement aller encore plus loin. Pour y arriver, il faudra que les mesures d'éloignement soient vite mises en place pour les maris violents, et réparer les inégalités qui consistent à considérer que ce sont les femmes battues et les enfants covictimes des violences qui doivent quitter le domicile conjugal à l'issue de cette violence. Il faut également mettre en place des solutions transitoires lorsque les femmes quittent leur domicile. Par exemple, M. PAYET indique avoir demandé par exemple à ce que Val-d'Oise Habitat développe dans son parc des logements spécifiques pour les personnes ayant quitté leur hébergement à l'issue de violence. M. PAYET précise qu'il a essayé de faire court sur ce sujet extrêmement important, mais qu'il mériterait beaucoup d'autres développements.

M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie Mme FOFANA pour la présentation de ce rapport qui est bien utile, et cette démarche est un peu nouvelle, mais au fur et à mesure des années, ces rapports vont se densifier et seront peut-être plus partagés.

Après cette situation présentée, plutôt agréable, elle souhaite attirer l'attention sur la difficulté que rencontrent les associations qui mettent en œuvre ces questions et ces projets d'égalité femmes/hommes, et plus largement toutes les associations qui accompagnent les femmes. Durant ce mandat, il n'y a pas eu d'augmentation de subventions ou d'attentions plus particulières. Des comités de pilotage, des recherches de labels peuvent effectivement qualifier la Ville, participer des évolutions des représentations, mettre des gens en dynamique.

En revanche, ça n'augmente pas la capacité à faire des associations. Par exemple, le planning familial rencontre de grandes difficultés compte tenu aussi de la paupérisation des femmes qui sont accueillies et des difficultés grandissantes qui ont été évoquées. Tous ces acteurs qui préexistaient largement avant le comité. En fait, ce n'est pas vraiment le comité d'animation qui a été mis en place qui a renforcé la capacité à faire. Elles existaient bien avant. Il faut être attentif, et je pense que puisque ce rapport a vocation à présenter la situation, mais aussi les orientations et les programmes de nature à améliorer la situation, il serait possible d'avoir tout un programme d'engagement et d'accompagnement des associations qui sont celles qui, au quotidien, réalisent les accompagnements, les prises en charge, et qui organisent tous ces ateliers. Il faut donc penser à tous ces acteurs de la société civile qui sont en lutte et qui travaillent sur ces sujets, et les accompagner pour mobiliser peut-être davantage de ressources de la collectivité. Le sujet le mérite. Puis les accompagner aussi dans le cadre d'ingénierie de projet, à aller mobiliser des fonds nouveaux.

M. JEANDON donne la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI remercie Mme FOFANA pour sa présentation, et remercie tout le monde pour leurs interventions. Elle souhaite abonder sur tous les éléments présentés. Elle remercie M. PAYET d'avoir rappelé les éléments complémentaires à ceux présentés par Mme FOFANA qui ne ménage ni sa force ni sa motivation pour faire de ce sujet un sujet transversal dans l'équipe majoritaire municipale. Elle remercie également Mme ESCOBAR, parce qu'il faut effectivement être présent, attentif à la situation du planning familial, et elle a trop souvent fait l'objet d'atermoiements et d'ajustements budgétaires.

Elle remercie aussi Mme FOFANA d'avoir évoqué la question des politiques sportives, parce que le sport est effectivement une pratique qui a longtemps laissé les femmes loin derrière, mais qui, sur le territoire, vit par la mixité, et les femmes en sont un très bel exemple. Le travail qui est conduit sur ces sujets est bien sûr un travail collectif, parce que samedi, une manifestation d'importance aura lieu à Paris. Il est enfin temps que ce sujet soit porté sur la table et collectivement, parce que c'est un enjeu d'avenir, parce que la question de la place des femmes est fondamentale. Cela se voit dans la parité de ce Conseil que les personnes ici occupent. Il est donc fondamental que ce sujet prenne l'espace de l'ensemble des politiques publiques.

Sur la question des politiques sportives, Mme YEBDRI rappelle qu'il existe une véritable volonté, un engagement profond des clubs de Cergy sur ces pratiques, et qu'il a été fait le choix depuis très longtemps d'engager les pratiques féminines sur des pratiques ambitieuses. À l'instar de ce qui est également fait sur les sujets de petite enfance, il faut arrêter d'avoir des jouets genrés, parce qu'offrir une cuisine équipée à un petit garçon ou une poupée n'est pas un problème. C'est salutaire que ces débats aient lieu dans cette enceinte, mais ce qui est surtout salutaire est qu'ils soient portés à l'extérieur. Mme YEBDRI invite les élus à en faire l'écho, parce qu'il est fondamental, indispensable, et de toute façon, tant que ce débat ne sera pas réglé, rien ne sera réglé dans les sociétés.

M. JEANDON donne la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI remercie Mme FOFANA pour la présentation de son rapport. Elle précise qu'elle va essayer d'être brève, parce que beaucoup de choses ont été dites par M. PAYET, par Mme ESCOBAR et par Mme YEBDRI. Pour ce qui concerne le droit des femmes et le rapport d'égalité femmes/hommes, au niveau de l'éducation, cela a été largement évoqué dans la présentation de Mme FOFANA. Il est essentiel de pouvoir sensibiliser l'ensemble des enfants sur la lutte de ces stéréotypes. Le rôle de l'Éducation nationale est essentiel, mais le rôle des parents l'est aussi. En effet, il faut vraiment que chaque acteur puisse converger vers un seul et même objectif, celui de l'épanouissement de l'enfant, mais aussi de pouvoir amener l'enfant, et notamment les garçons, à ne pas être mis sur un piédestal, parce que c'est peut-être une question culturelle par exemple.

Mme ROCHDI intègre la lutte contre les violences dans le rapport, tout comme l'a fait Mme FOFANA, parce qu'aujourd'hui, s'il y a plus de 136 féminicides, c'est aussi un problème d'éducation. Les hommes qui agissent

ainsi, qui commettent ces meurtres d'une part ne respectent par leur conjointe, et d'autre part, se hissent bien au-dessus des lois, au-dessus du rapport de la femme, ce n'est pas normal.

Il y a donc un rôle à avoir au niveau de l'éducation en tant qu'élu, en tant que parents, d'intervenir et de faire en sorte que les générations actuelles qui sont en train de monter, les citoyens en devenir puissent ne pas répéter ce qu'il se passe.

Au niveau de la Ville, il y a des choses qui sont mises en place, comme cela a été évoqué, aussi bien par les politiques sportives, et il faut justement lutter contre ces stéréotypes. Pourquoi les filles n'auraient pas le droit de faire du foot ? Pourquoi un garçon n'aurait pas le droit de faire de la gymnastique ou de la natation synchronisée ? Il n'y a aucune raison. Il n'y a pas de différence, et c'est aussi le rôle des clubs sportifs. À Cergy, les clubs sont ouverts à tout le monde, il n'y a aucune limite. Les centres de loisirs, c'est la même chose. Mme ROCHDI indique qu'elle est allée au centre de loisirs des Terrasses pour une animation avec une jeune fille de 12 ans qui a voulu faire une animation dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant, par rapport aux femmes. La première chose qu'elle a demandée aux enfants, c'est : « Essayez de me citer le nom d'une femme sportive », et les enfants ont eu du mal. Souvent, quand on pense à des champions sportifs, on pense à des hommes, des joueurs de foot ou autres. Il y a donc tout un travail qui doit être mis en œuvre pour faire monter un peu nos héroïnes, les femmes sportives, mais aussi les femmes qui combattent au quotidien pour lutter contre tous ces stéréotypes.

Comme l'a évoqué Mme FOFANA, 136 femmes sont décédées, et il y a un vrai problème d'écoute de ces femmes aujourd'hui en France, un vrai problème de formation, et il n'est pas possible de rester muet face à ce qu'il se passe aujourd'hui en France. Le film diffusé au Carreau de Cergy, il y a deux jours, évoquait les problèmes qu'il y a en Afrique, notamment au Congo, mais les mêmes problèmes sont vécus en France qui est pourtant le pays des droits de l'Homme, un pays développé. Rester silencieux et muet face à ce qu'il se passe n'est pas normal. C'est ensemble qu'il faut pouvoir agir, pour que ce rapport tel que l'a présenté Mme FOFANA puisse être entendu et montrer qu'il y a justement une lutte contre les stéréotypes. Pour arriver à faire avancer les choses, il faut pouvoir parler et agir. L'éducation, le problème des métiers, il est souvent dit qu'un métier est fait pour une fille, un métier fait pour un garçon. Ce sont des réflexions d'un autre temps, et aujourd'hui, cela évolue. Mme ROCHDI remercie Mme FOFANA d'avoir rendu hommage à ces 136 femmes, et beaucoup dans cette assemblée et même des gens au niveau du public sont sensibles à ce qu'il se passe aujourd'hui en France, et face à l'inaction réelle de l'État.

M. JEANDON cède la parole à Mme CARPENTIER.

Mme CARPENTIER remercie le Maire, Mme FOFANA pour la présentation, et les services, parce que tout le monde sait le travail que cela représente. L'égalité homme/femme est ce que tout le monde désire, et la meilleure façon d'y arriver, peut-être pas pour demain, mais au moins pour après-demain, c'est de commencer par éduquer les petits à l'école, au niveau de leurs loisirs, dans le sport. Il faut y arriver absolument.

Au niveau du CCAS, il a été fait le constat, la semaine dernière, qu'il y a beaucoup plus de femmes seules ayant recours à la Commission permanente pour des aides financières, simplement parce qu'elles ne peuvent pas travailler, élever des enfants en bas âge, et certaines choses retardent ou empêchent le travail. Souvent, le père est absent, il ne paye pas la pension alimentaire, et ces femmes se retrouvent totalement démunies avec des enfants à élever. Il y a bien sûr des tas de réponses à Cergy au niveau du social, mais il faudrait que tout en haut, au niveau du gouvernement, soit prévu quelque chose pour aider ces femmes. Elle n'aime pas le mot « répression », mais quand un père de famille repart dans son pays, ignore totalement les enfants qu'il a ici, ne verse pas d'argent, et parfois laisse des dettes en partant, la situation est difficile pour ces femmes qui se retrouvent parfois avec quatre ou cinq enfants, et quelquefois moins de 1 000 euros par mois pour vivre, et un loyer à payer. Il ne faudrait donc pas non plus oublier les femmes d'aujourd'hui, parce que travailler pour demain, il faut le faire tous ensemble, mais aujourd'hui, ces femmes souffrent, et l'égalité est loin d'être respectée. Il faut donc aussi travailler pour celles-là.

M. JEANDON passe la parole à M. DIA.

M. DIA remercie le Maire et ses collègues. Tous les éléments sur ce sujet ont été évoqués, il va donc juste préciser un voire deux éléments très importants, notamment sur la formation des policiers municipaux. En janvier va se tenir le prochain CLSPD (Commission locale de sécurité de prévention de la délinquance), et cet axe sera fléché dans les actions prioritaires. M. PAYET a dit, à juste titre, que l'éloignement des maris violents doit être une priorité, et qu'il faut trouver des solutions par rapport à cela. Il y a une procédure qui est très efficace, mais qui est malheureusement très peu connue par les usagers du service public, par les agents des

collectivités territoriales, voire même de la police nationale, et c'est une chose qui va être axée dans le cadre du CLSPD. C'est sensibiliser les policiers municipaux et les agents de la Ville sur la pratique de l'ordonnance de protection. C'est très simple, ce sera un document CERFA qui sera téléchargeable sur Internet ou qui pourra être pris facilement à la Maison de la justice et du droit, qui va être déposé dans les tribunaux, et il y aura 15 jours pour rendre une décision en référé. À partir du moment où il y a un jugement d'ordonnance de protection qui sera rendu, le mari violent qui rentrera en contact avec son épouse ou qui tentera de rentrer en contact sera passible de garde à vue, parce que ce sera une infraction avec une peine d'emprisonnement. Ça sera donc un des axes prioritaires pour le CLSPD 2020.

M. JEANDON donne la parole à Mme SAITOU LI.

Mme SAITOU LI remercie Mme FOFANA. Elle précise que la question de l'accueil au niveau de la petite enfance n'a pas été évoquée. En 2015, avec les services de la petite enfance, un travail a été fait sur les priorisations des enfants, et un travail a été fait dès le début du mandat sur la capacité, malgré le peu de places en crèche à offrir à l'ensemble du territoire, la possibilité d'accueillir des enfants covictimes de violences conjugales. Un repérage a donc été mis en place, en lien avec les différentes associations, en passant par le CCAS. Il est donc important aussi qu'il y ait une prise en compte au niveau des places en crèche. Les enfants ne sont pas stigmatisés, mais il y a un repérage, des orientations. Ils sont intégrés, dans la mesure du possible, pour pouvoir justement bénéficier d'un accompagnement post-traumatique et suivre l'accompagnement de près des mamans, même si elles n'ont pas encore décidé de passer le cap, de porter plainte, de suivre le cursus juridique. Il s'agit d'essayer d'accompagner et de renforcer l'accompagnement des tout-petits.

M. JEANDON remercie Mme SAITOU LI. Il souhaite dire quelques mots avant de laisser Mme FOFANA conclure. Tout d'abord, il lui semble important que dire que finalement, cette délégation qu'a Mme FOFANA, la délégation femmes/hommes, c'est la première fois que cela existe, et c'est une délégation qui est importante. Il remercie l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux intervenus, qui démontre que dans chaque secteur, cette thématique est prise en compte, et globalement, cela a bien progressé, même si c'est toujours insuffisant. Cette dynamique est aujourd'hui en place au niveau de toutes les politiques publiques que les élus souhaitent mettre en œuvre.

Deuxième élément, comme l'a dit M. PAYET tout à l'heure, en tant qu'employeur, la Ville de Cergy a fait ce qu'il fallait faire. Cergy fait partie des 10 % de collectivités locales qui ont une femme à la tête de l'administration, et il existe un comité de Direction qui est à parité, et aujourd'hui, les femmes sont même plus nombreuses que les hommes dans ce comité de Direction. Il a donc été fait très attention à ce que cette parité puisse se mettre en œuvre au cours de ce mandat.

Puis Mme FOFANA l'a cité, en termes d'innovation, Cergy est une des rares communes, même l'unique commune, à avoir mis en place un congé maternité pour les hommes, et c'est des marqueurs qui montrent qu'à un moment donné, finalement, l'égalité femmes/hommes n'est pas que des mots, mais aussi des actes. M. JEANDON est très fier de distribuer à l'ensemble des enfants qui viennent de temps en temps avec Mme FOFANA à la mairie le jeu des stéréotypes. Ce jeu qui a été fait par une association, « Le jeu pour tous », a été primé. C'est aussi un acte important de l'évolution et du dynamisme dans le domaine.

Bien sûr, les 50 ans de Cergy ne pouvaient pas se faire sans les 50 femmes ayant fait Cergy.

Puis le dernier point, avant de répondre sur les associations, le problème aujourd'hui porte sur le désengagement de l'État par rapport aux associations, et le désengagement d'un certain nombre de collectivités locales par rapport à ces associations. À un moment donné, la Ville ne peut pas se substituer à tous les désengagements qui s'opèrent aujourd'hui. Il est toujours possible d'aider, et Cergy est une des Villes où le nombre d'associations par habitant est le plus élevé, au moins en Île-de-France, voire en France, mais il ne faut pas se substituer.

Le deuxième point important, les associations en ont ras le bol du mode projet qui nécessite, pour ces associations, d'avoir à chaque fois des gens qui montent ces projets, et qui font qu'à un moment donné, quand ils n'ont pas la ressource pour faire les projets, il n'y a pas de subventions. Aujourd'hui, ces deux points posent problème, et sont nécessaires en termes d'évolution pour qu'à un moment donné, les associations puissent continuer. Donc, tenir les engagements qui étaient faits par le passé, puis simplifier les procédures par rapport à ces associations. Voilà quelques messages qui semblent importants. Récemment encore, des solutions ont été trouvées avec l'association « Du côté des femmes » pour qu'il y ait un hébergement pour les femmes qui subissent des violences. C'est un travail quotidien, sans désengagement par rapport à cette situation extrêmement préoccupante.

Mme FOFANA remercie les différents intervenants. Il est toujours intéressant d'avoir le retour des autres collègues qui interviennent sur ces questions, et elle remercie en particulier M. PAYET pour son intervention au niveau du Conseil départemental.

Sur la question des associations, le comité de pilotage n'a pas inventé la question du droit des femmes, n'a pas révolutionné non plus. Le planning familial est là depuis plus de 40 ans, c'est incontestable. Il n'empêche que ce comité a permis aussi d'avoir une synergie, et de mettre en commun des acteurs qui ne travaillaient pas forcément ensemble, mais surtout, ce qui est intéressant est primordial, et on le ressent dans les différentes interventions, c'est que cette question-là est transversale, elle doit être alimentée par les différentes politiques publiques sur l'urbanisme, sur l'éducation, sur la police, etc. Et sans un organe qui coordonne les différents acteurs associatifs, institutionnels. La déléguée qui est représentante sur la préfecture est constamment présente sur les comités de pilotage. Ils ont également organisé une journée sur les questions de l'éducation à l'égalité à la préfecture, et c'est important, parce que cela permet aussi aux acteurs de se connaître, cela permet de mutualiser les moyens, de pouvoir renforcer des actions. « Le jeu pour tous » a réalisé un jeu qui s'appelle les « 56 durs à cuire », cela a été réalisé de concert avec un bailleur, dans un quartier, et c'était important. Ce jeu-là a permis aux enfants de découvrir des personnalités importantes, complètement oubliées de l'histoire de ces femmes-là. Et surtout, cela permet aussi, dans le cadre des cérémonies des nouveaux naturalisés, à un moment donné, d'offrir ces jeux-là en cadeau, et sans coordination, cela ne peut pas fonctionner. Cette sensibilisation et cette information n'existeraient pas de la même manière. Ce comité a donc cet objectif, il y parvient, mais il y a encore énormément de travail à faire. Effectivement, sur la question des associations, avec la précarité de plus en plus importante des femmes, les questions des violences qui sont de plus en plus exacerbées, si ces associations-là n'ont pas les moyens d'agir, elles ne pourront pas agir toutes seules, parce que le nerf de la guerre, c'est l'argent. Les élus ont signé une charte, et cela leur donne des devoirs et des mises en place d'actions concrètes, sauf qu'il n'est pas possible de faire grand-chose si l'État se désengage, et si les autres collectivités n'y prennent pas part. Effectivement, il faut travailler à solidifier les actions des associations, les actions de la collectivité, et si cela ne passe pas par une coordination aussi bien politique qu'institutionnelle, administrative, cela ne fonctionnera pas.

Mme FOFANA remercie les élus pour la qualité des échanges, et rappelle que bien entendu, le combat continue. Il faut travailler ensemble, les personnes sont les bienvenues pour mener des actions concrètes sur le terrain, et de toute manière, la solution pour l'égalité reste la sensibilisation et la mobilisation aussi bien des acteurs que des publics.

M. JEANDON demande aux élus de prendre acte du rapport égalité femmes/hommes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. ».

Considérant que le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le Maire de Cergy présente au conseil municipal le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Considérant que le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy présente deux axes d'analyse et d'action :

- Un axe politique des ressources humaines de la collectivité territoriale
- Un axe politiques publiques locales.

Considérant qu'en matière de politique des ressources humaines, le rapport établit le bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité, de prévention de toutes les formes de violences faites aux agents sur leur lieu de travail, de lutte contre toute forme de harcèlement mais également les orientations pluriannuelles adoptées en ces matières.

Considérant que concernant les politiques publiques locales menées par la ville, le rapport présente les orientations pluriannuelles et actions menées sur le territoire de Cergy.

Considérant que ces axes et actions répondent aux orientations du diagnostic sexué de 2015, proposant une analyse et une approche intégrée de l'égalité femmes hommes, que ces constats, complétés par des rencontres individuelles avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de disposer d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, permettent de définir un plan d'actions pertinent et concret, notamment sur les orientations suivantes :

- Le soutien aux structures locales œuvrant dans le champ des droits des femmes
- L'appui de la collectivité dans le cadre de la coordination des acteurs locaux, réunis au sein d'un outil de gouvernance locale : le Comité égalité Femmes Hommes
- La formation des acteurs locaux ainsi que les agents dans le cadre de l'éducation à l'égalité hommes femme, cette action de formation est portée depuis 2018 par un acteur associatif local.
- Le soutien aux dispositifs visant à lutter contre les violences faites aux femmes

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de passer au deuxième rapport. Il excuse Éric NICOLLET qui est en déplacement professionnel à l'international et qui regrette de ne pas être présent pour présenter le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy. C'est M. SANGARE qui va faire la présentation.

3. Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

En l'absence de M. NICOLLET, M. SANGARE confirme qu'il est en charge de présenter le rapport sur le développement durable qui fait partie des rapports qui sont des préalables avant la discussion sur le rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport a été mis en place lors des travaux du Grenelle 2, datant du 12 juillet 2010, sur la base des actions conduites durant l'année, afin d'avoir un rapport en matière de développement durable pour voir comment cela évolue.

Ce rapport est effectivement le fruit d'une prise de conscience du développement durable, et le législateur a voulu mettre en place ce rapport pour permettre des rendez-vous réguliers et voir comment les collectivités locales peuvent mettre en place des actions, les définir et les suivre année après année. Un point est fait sur la situation en matière de développement durable. Les politiques publiques sont réinterrogées, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de façon à améliorer la situation en matière de développement durable. Avant de poursuivre, qu'est-ce que le développement durable ? Une définition a été fournie en 1987 disant que le développement durable est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent ». Tous les termes sont importants, sans compromettre la capacité des générations futures à respecter les leurs. Il y a donc bien un souci du présent et du futur, et la mise en action des acteurs, ce sont les générations, celle actuelle et celle de demain, qui auront à faire cela par rapport à une capacité qu'il faut préserver pour que tout le monde puisse vivre là-dessus. C'est important, et par rapport à cela, toute une liste de plans d'action est définie et suivie suivant plusieurs éléments.

Le développement durable, c'est une définition qui existe depuis longtemps, repose sur trois piliers : le social, l'économique et l'environnement. À partir de cela, il y a aussi une définition sur ses finalités, parce que définir les piliers, c'est bien, mais cela permet uniquement de donner un cadre, et ce cadre permettra par la suite de s'inscrire là-dessus, de définir des politiques, et d'avancer là-dessus. Les cinq finalités qui sont souvent données, menées, et qui ont été retenues pour faire ce rapport seront de lutter contre le changement climatique qui est présent, est de plus en plus prégnant au niveau des personnes. Il y a aussi une maturité de l'opinion publique qui est là aussi. Préserver la biodiversité et les ressources, permettre l'épanouissement de tous les habitants, créer du lien social, et développer la solidarité, développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durable. Ces cinq finalités vont être déclinées à travers des politiques pour voir ce que le développement durable met en place aujourd'hui.

Des actions vont donc être poursuivies sur ces politiques. La première politique qui va être donnée va être par rapport à ces finalités, de dire ce que l'on fait par rapport aux actions pour préserver la nature par exemple. C'est décliné par exemple au niveau des politiques éducatives, en sensibilisant les enfants dans les écoles, sur tout ce qui concerne la nature, l'environnement, la biodiversité, et avoir aussi des actions avec par exemple les démarches Éco-Écoles sur certaines écoles. Et en soutenant toutes les actions et projets autour du développement durable, au niveau des écoles par rapport aux enseignants. Ce sont des actions qui sont importantes, qui se feront progressivement.

Après, il y a aussi des actions menées par rapport à l'animation du territoire, qui sont importantes aussi, parce que l'animation de territoire permet d'avoir des capacités collectives locales, en matière de mobilisation et d'initiative, et d'adaptation aux besoins. Renouveler par exemple les accords de développement durable par rapport à la population, et les aider par exemple au niveau des personnes qui participent aux sports, à l'éducation artistique et culturelle, aux instances de proximité et de vie des quartiers. Cela a été évoqué tout à l'heure sur l'activité sportive, l'accès à tous aux activités sportives, ce qui permet aussi d'avoir un épanouissement des personnes, et comme le disait Mme YEBDRI tout à l'heure, cela se manifeste par un nombre de licenciés de plus en plus important au niveau de la Ville, plus de 14 000 licenciés, 75 associations sportives de 50 disciplines différentes qui sont menées aussi bien au niveau des enfants que des hommes et des femmes.

Accroître l'offre d'accueil respectueuse du développement durable. C'est aussi important, au niveau des actions, de permettre que cette offre puisse être acquise, et pratiquée par le plus grand nombre. Des travaux d'aménagement sont également réalisés pour améliorer les performances énergétiques au niveau du patrimoine

bâti, et c'est aussi important. Cela permet de répondre à une urgence au niveau du réchauffement climatique, et de voir, au niveau des habitations, quelles sont celles qui perdent aujourd'hui beaucoup d'énergie, de permettre de les isoler, de travailler avec les bailleurs et les habitants pour permettre une meilleure consommation, c'est-à-dire une moindre consommation économique, donc un pouvoir d'achat pour eux aussi et avoir moins de consommation d'énergie fossile par exemple aujourd'hui. Ces actions vont être poursuivies en 2020, par des actions participatives beaucoup plus importantes avec des incitations, et des travaux qui seront dédiés et décidés avec les populations. Ce sont des aides concrètes qui sont données aux associations et aux ASL pour les aider à faire des audits et travailler dessus. Au niveau du bien-être des personnes, un travail est fait également sur des sujets permettant de lutter par exemple contre le chômage, avec des projets emblématiques comme l'expérimentation du « territoire zéro chômeur », qui permet aussi d'essayer de travailler avec les personnes. Un des axes est le bien-être des personnes, et que des personnes en situation de chômage puissent être remises dans le circuit du travail pour qu'elles puissent s'épanouir.

Dans la partie participative, il y a aussi tout ce qui est conseil participatif, conseil des jeunes, conseil senior, qui sont mis en place par rapport aux enfants et aux seniors, et au niveau des conseils de quartier, cela permet aussi aux gens d'avoir leur mot à dire sur la politique de développement autour de leur environnement, et qui permet, dans ce cas, d'avoir un avis sur leur vie et permettre aussi la concertation avec tout le monde.

Un travail est également fait au niveau des personnels, des petits et des parents, sur les conditions d'accueil qualitatif dans les crèches et les écoles, et au meilleur rapport au développement durable. Par rapport à toutes ces politiques, il existe un fil conducteur de développement durable, aussi bien dans l'accueil, le choix des matériaux que dans leur participation au niveau des décisions qui les concernent par rapport à ces équipements, et qui sont nécessaires pour leur vie aujourd'hui. Dans ce cadre par exemple, il faudra poursuivre en 2020 l'ouverture de la nouvelle crèche collective des Trois Fontaines avec ses 40 berceaux, en février 2020. Et la nouvelle crèche collective des Hauts de Cergy qui aura prévisionnellement 45 berceaux en 2021, et le développement des services autour des relais d'assistantes maternelles.

Au niveau des services à la personne, et relations à l'utilisateur, il y a également tout ce qui est fait pour garantir l'accès aux droits et services, par exemple en étant partenaire du PIMS. Tout cela a été fait en 2017 et le travail continue sur l'installation du PIMS, qui est un lieu d'accueil et d'écoute dans la Ville qui est partenaire, en mettant à disposition de ces lieux des objectifs pour faciliter l'accès des populations aux services publics, aux droits sociaux, informations, conseils, médiation, accompagnement, orientation, accès Internet, et créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et de qualité. Bien que ces structures indépendantes des services de la Ville soient mises dessus, la ville de Cergy continue son engagement pour permettre cette mise en place et avoir toujours plus de personnes qui puissent être suivies à travers ces instances, et travailler correctement.

Sur 2020, le développement de ces activités sera poursuivi. Plus de 3 000 personnes seront accompagnées tout au long de l'année, et les médiations du lundi au bureau de Poste seront poursuivies pour être toujours au plus près des besoins des personnes qui sont en difficulté.

Par rapport à cela, autre point important dans le cadre du bien-être, au crédit du développement durable, ce sera la pérennité et l'égalité pour l'accès aux soins pour tous. C'est un travail de longue haleine qui est mené pour la mise en place d'un centre de santé, mais il faut aussi travailler sur une mise en place d'une complémentaire de santé pour les agents de la Ville, ce qui est important, parce qu'une mutuelle a été mise en place, qui permet d'avoir un accès de plus en plus important, et certaines personnes du personnel pour avoir une complémentaire santé qui permet d'ouvrir et de ne pas avoir un frein pour aller aux soins. Ce sera poursuivi. La qualité de vie des personnes en situation de handicap va continuer à être améliorée, et c'est un point important, parce qu'au niveau du développement durable, on s'occupe de toutes les personnes. Le handicap est un sujet qui est bien entendu très important, qui est pris en compte depuis l'école au niveau des tous petits pour la sensibilisation, et les personnes en situation de handicap sont aussi prises en compte, ainsi que les personnes aidant qui vivent cette situation au plus près.

Au niveau des ressources, il y a aussi tout ce qui est le travail concernant le numérique, et la dématérialisation, parce que concernant la préservation de la nature, par rapport aux consommations et à la production, certaines choses changent : la réduction du papier, avec la dématérialisation, et il faut veiller à continuer cette dématérialisation qui a été faite ici même dans ce conseil, en mettant les différents rapports sur les tablettes. Il faut donc poursuivre ce travail de numérisation, et ce travail de réduction du papier au niveau de l'utilisation du photocopieur et des imprimantes, mais également au niveau des équipements de la Ville et des équipements d'autres institutions.

Toujours au niveau de la partie ressource, il y a l'utilisateur au cœur du service public. Il y a une action importante qui est une démarche Quali Ville qui a été menée par les équipes du service, et les élus les remercient pour leur travail. Il y a un travail collectif d'accueillir à Cergy qui a été mené, plus un développement au niveau de

la démarche Quali Ville qui permet de voir, au plus près, les besoins des usagers par rapport à la ville et d'essayer d'y répondre au plus près, avec une meilleure efficacité, et venir les aider quand ils ont besoin de faire des démarches au niveau de la collectivité. Cette démarche va être poursuivie en 2020 pour avoir la qualification et cette certification. Puis la création du service Cergy Famille participe pleinement à cet engagement de la mairie, dans une démarche d'amélioration continue, parce qu'il y a toujours des choses à mettre en place, et la certification Quali Ville permet d'avoir un niveau d'excellence et de poursuivre ce niveau d'excellence, parce qu'elle est réétudiée année après année.

Il y a encore beaucoup d'autres points à citer dans ce rapport, mais **M. SANGARE** indique vouloir faire une synthèse rapide. Au niveau Ressources Humaines, il y a aussi toute la partie sur le télétravail, sur les engagements, la charte de l'emploi de la Ville. Au niveau de la fracture numérique des agents, il y a aussi des formations qui sont menées au niveau de différentes personnes, qui permettent d'avancer là-dessus. Tout ce travail sera donc poursuivi pour vraiment atteindre des niveaux en phase avec tout ce que la Ville veut faire en termes de développement durable. Ces actions, pour conclure, sur les trois composantes développement durable vont être poursuivies. Les piliers sont retrouvés en travail transversal dans toutes les politiques, et toutes ces politiques vont être poursuivies, voire accélérées. Aujourd'hui, la maturité au niveau de l'opinion publique sur le développement durable permet aussi de faire l'acceptation et l'adhésion à certaines politiques qui permettront d'avoir un seuil, de faire un effet de levier sur les actions pour avoir le plus grand nombre de personnes sur ces chantiers. En effet, le concept qui a été défini au départ devient le quotidien de tout un chacun, parce que quand on parle de tri des déchets, de l'absence de gaspillage, par exemple dans le domaine de l'éducation, ce sont des choses qu'il faut mettre dans la mentalité. Ce qui est toujours difficile, ce sont les transformations de mentalité, mais il ne faut pas baisser les bras, et il faut poursuivre. Quand une forte majorité se dégage, cela permet d'avoir un courant porteur, et il faut l'utiliser. Ce sont des choses qui dépassent les clivages, parce que préserver la nature et travailler pour la planète concerne tout le monde.

M. JEANDON donne la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET remercie **M. SANGARE**, et précise qu'il souscrit à son propos final qui consiste à dire que la question du développement durable est évidemment une question non partisane. C'est d'abord et avant tout une question citoyenne.

Dans la façon dont les habitants de ce territoire comme d'autres s'approprient le sujet, cela donne l'impression qu'effectivement, tout le monde porte une attention particulière sur le sujet, et davantage que cela. Une responsabilité particulière est portée sur ce sujet qu'il s'agit de développer. **M. PAYET** ne veut pas faire trop long, parce qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été dites, et il sent que l'attention baisse. Il veut simplement insister sur trois choses : le premier, c'est le contenant, le deuxième, c'est le contenu, et le troisième, c'est la cohérence. Sur le contenant, pour les équipements publics et parapublics, il y a beaucoup à faire. Il y a un certain nombre de choses qui ont déjà commencé à être faites par ailleurs, c'est dans le rapport. Il y a beaucoup à faire pour améliorer l'empreinte carbone de la collectivité, pour améliorer la façon dont sont consommées les énergies. En tant que collectivité locale, cela va des bâtiments publics administratifs comme celui dans lequel ils sont, à l'ensemble des autres bâtiments publics : les écoles, les gymnases, les maisons de quartier et tous les autres, sur lesquels beaucoup d'investissements ont déjà été faits pour améliorer les capacités à absorber les fuites d'énergie, et sur lesquels il serait possible d'être encore plus ambitieux pour réduire substantiellement ces effets-là. De la même façon, dans l'accompagnement qui a été initié à l'égard des copropriétés et ASL, force est de constater que depuis deux ans que le dispositif, pour améliorer la consommation énergétique ou la facture énergétique de ces copropriétés a été mis en place, aujourd'hui, seules cinq copropriétés sur les très nombreuses de la Ville se sont appropriées le dispositif.

Pour le contenu, il s'agit bien entendu de travailler sur tous les échelons de la collectivité au sens citoyen du terme, au sens des individus, du plus jeune jusqu'au plus âgé, pour que toutes les questions qui ont trait au développement durable soient traitées. Le développement durable ne se résume pas, même si elle est capitale, à la question écologique, mais traite de deux autres piliers que sont l'activité économique et l'insertion sociale. Évidemment, chacun de ces trois sujets doit être au cœur des préoccupations. Le rapport sur l'égalité femmes/hommes qui a été présenté tout à l'heure est une des composantes de la question du développement durable. La question de la réussite éducative, c'est une des composantes du développement durable. Le sujet de la transition écologique, c'en est une autre, et elle est capitale. La question de l'attractivité du territoire pour l'insertion des publics qui sont les plus éloignés de l'emploi notamment est évidemment un sujet qui est incontournable dans la question du développement durable. Il y aurait beaucoup à dire sur ces sujets, mais **M. PAYET** va se contenter de les citer les uns après les autres. Il rappelle que s'il y a bien un sujet primordial, parce que c'est la préparation du futur, de l'avenir, c'est la question de l'éducation, de ce qui est fait dans les

écoles, de la crèche jusqu'à l'enseignement supérieur, pour s'assurer que les enfants et les jeunes adultes qui y passent aient la bonne conscience citoyenne de tous les enjeux et défis qui les attendent pour l'avenir. Cette question des enjeux et défis de la conscience citoyenne ne se résume pas à ceux qui ont aujourd'hui deux ou trois ans, et qui en auront 30 dans quelques années. Elle se traduit aussi par un accompagnement des adultes qui doivent évidemment se saisir de toutes ces questions, et tous les leviers qui permettent d'atteindre cet objectif sont des leviers qu'il faut tous mobiliser collectivement. Enfin, la question de la cohérence est comment faire en sorte que du contenant au contenu, sur un espace territorial comme celui de la commune de Cergy qui appartient à la Communauté d'Agglomération, soient organisées les politiques publiques pour qu'elles aient du sens et répondent à ce triple objectif transition écologique, insertion attractivité économique et insertion sociale. Pour cela, il y a un certain nombre de sujets qui n'ont pas été évoqués, mais qui paraissent être extrêmement importants, et qui dépassent le seul contexte territorial de la commune de Cergy. Le premier est la question des déplacements à Cergy, et la question des mobilités à Cergy, dans la Communauté d'Agglomération de Cergy, puis vers l'extérieur, pour s'assurer que ces déplacements et cette mobilité soient doux sur le territoire infra cergyssois, et soit la moins consommatrice possible d'énergie fossile quand il s'agit des déplacements à l'extérieur. C'est évidemment une allusion au RER A et aux transports en commun, et à moindre usage de la voiture, à chaque fois que cela est nécessaire et possible. Il y a aussi la question alimentaire, comment est organisée sur le territoire de la production à la consommation, puis au tri, et la valorisation de ces déchets l'ensemble de la chaîne pour s'assurer qu'effectivement, tous collectivement consomment de façon plus saine. Enfin, le troisième sujet est celui de l'énergie en tant que telle, des fluides, la question de l'eau. À Cergy-le-haut, les personnes souffrent de ne plus avoir d'eau depuis deux jours. La question des fluides et de l'eau n'est pas la plus importante, mais il y a aussi la question du chauffage urbain. La délégation de service public a été revue, il y a une déperdition entre l'énergie qui est produite et celle qui est consommée via les réseaux, à raison de leur vétusté. Avec le nouveau délégataire, un plan d'investissement est prévu pour améliorer ce rendement, mais toutes ces questions doivent évidemment être au cœur des réflexions des élus, pour s'assurer que l'objectif du développement durable qui est fixé est un objectif partagé entre les institutions, et qu'il soit surtout un objectif assumé par les citoyens du territoire.

M. JEANDON cède la parole à **M. STARY**.

M. STARY précise qu'il ne va pas être très long. Il a quelques éléments de réflexion sur la présentation du rapport, qu'il est effectivement maintenant usuel de faire depuis plusieurs années. C'est évidemment une bonne chose d'avoir une vue d'ensemble, même s'il y a toujours un côté d'insatisfaction d'avoir un rapport qui part dans tous les sens. C'est aussi, au regard de la définition qui est donnée, qui était une grande porte d'entrée, qui fait que la lecture du rapport donne l'impression de balayer un peu tous les domaines. C'est vrai que cela oblige tout un chacun dans la politique de les mettre en perspective, de les faire converger pour essayer justement de répondre aux trois objectifs, aux trois piliers. Les élus l'entendent et connaissent la difficulté de le faire. Pour autant, cela donne un peu le sentiment d'être dans la répétition, et d'avoir parfois du mal à avancer.

Il propose de prendre deux points un peu sur la même problématique, qui ont été évoqués par ailleurs par **M. PAYET**. Sur la question de la transition énergétique (ce n'est évidemment qu'un des champs d'action du développement durable), mais il est effectivement très sensible et important. Il occupe l'actualité, et à juste raison. En lisant les quelques pages sur cet élément, cela manque un peu d'information, et cela donne le sentiment de ne pas avancer assez. À un moment donné, un audit a été fait sur un certain nombre de bâtiments municipaux concernant justement ces consommations, et derrière, des options possibles pour l'amélioration. Les premiers étaient visiblement sur les équipements sportifs. Au regard du premier rendu, il a été demandé des compléments sur la question des autres bâtiments administratifs et des écoles. Avoir une étude complète sur les préconisations possibles, sur les voies possibles, sur les coûts possibles pour pouvoir les mettre en perspective d'un plan pluriannuel d'investissement, etc., **M. STARY** le partage. Il sait très bien que des choses ont été faites, mais il est un peu surpris que n'ait pas été fait directement un audit complet, puisqu'*a priori*, un premier audit a été fait en septembre, et s'il y avait eu quelques informations dans ce rapport, cela n'aurait peut-être pas été inutile, même s'il est dit que l'ensemble des éléments vont être compilés, et que les résultats seront disponibles fin 2019. Il espère que ce sera l'occasion de les présenter dans le Conseil. Puis il fait aussi le même constat, un peu triste (puisque'il avait initié cet élément) sur le fonds d'aide pour les copropriétés sur la question énergétique. Il indique connaître la difficulté, mais à la fin, il semble que ce soit très faible, 2 en 2018, et « 3 devraient l'être en 2019 ». Il espère que ce sera vraiment 3. Très honnêtement, que ce soit 3, 4 ou 5 en bilan des deux ans, ce n'est pas dans la lignée de ce qui pouvait être espéré. Ce n'est évidemment pas la municipalité qui est directement en cause, en tout cas sur le premier élément, mais c'est d'abord aux

copropriétés de se lancer dans ce type d'opérations. Au regard de ce qu'elles peuvent penser ou observer, sans forcément passer par un audit, effectivement, elles ont du mal à se lancer au regard des coûts. Aujourd'hui, pour la rénovation énergétique d'un appartement, le coût moyen est estimé globalement à 26 000 euros, et en fonction des configurations d'architecture, et sur l'expérience du travail fait sur le Ponceau, cela peut monter rapidement à 35 000 - 40 000 euros. Pour descendre en dessous, il faut vraiment avoir un élément architectural qui fasse que le process soit très simple à mettre en place. C'est donc globalement un coût très important. Très honnêtement, cela a été un peu faible, il n'y a pas eu de suivi assez marqué sur cette opération. D'ailleurs, dans un organigramme personnel, il y avait *a priori* une mission transition énergétique, elle n'a pas dû être occupée, et à partir de là, c'est difficile d'initier un travail en dentelle avec les copropriétés. Effectivement, on manque forcément d'informations. Ce n'est pas le pôle habitat qui peut vraiment le faire, ni le pôle copropriétés. Il peut donner les informations, aider, mais si cela ne fonctionne pas du tout, il peut réviser pour essayer de faire autre chose. Il faut avoir un observatoire de qui pourrait être intéressé, comment, pourquoi, et si cela ne marche pas, il faut passer à autre chose, parce que ce n'est peut-être pas le bon effet de levier.

Sur ces deux éléments qui sont clés aujourd'hui, d'une réflexion sur comment rendre la Ville un peu plus durable, M. STARY espère que cela va avancer, et que dans l'un des prochains Conseils municipaux, il y aura ces éléments de bilan en informations diverses, sur la question des consommations, des bâtiments, des groupes sportifs, des bâtiments administratifs et des groupes scolaires, comme annoncé dans ledit rapport.

M. JEANDON donne la parole à Elina CORVIN.

Mme CORVIN indique qu'elle ne remet pas en cause ce qui a été dit par M. SANGARE, mais elle insiste sur le fait que le développement durable est une notion datant de 1987. Depuis ce temps, beaucoup de choses ont changé. La situation mondiale écologique s'est largement dégradée. Aujourd'hui, il vaut mieux parler de transition écologique, et contrairement à ce que disait M. PAYET, l'écologie n'est pas uniquement la nature, mais l'homme dans son environnement. Cela inclut donc également le social. Elle espère qu'à l'avenir, la Ville s'engagera dans des actions beaucoup plus concrètes et beaucoup plus radicales, même si la transition implique une idée d'étape, il faudrait s'engager à un nouveau modèle de société dans des domaines aussi importants que le logement, les transports et l'énergie pour ne citer qu'eux.

M. JEANDON passe la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI remercie M. SANGARE pour sa présentation, ainsi que les services qui ont contribué à son exécution. Tout d'abord, le premier point qui vient l'esprit en termes de développement durable au niveau de la Ville est le paysage, notamment avec les incivilités, puisque toutes les poubelles et tout ce qui traîne dehors est dû à des incivilités. La première chose est donc comment arriver à faire en sorte que chaque citoyen se sente concerné par ce cadre de vie. Ensuite, le deuxième point est tout le travail mis en place au niveau de l'éducation, et notamment des périscolaires, pour lutter contre le gaspillage, notamment dans les salles de restauration, puisque des bornes ont été mises en place pour mesurer le gaspillage du pain, des bornes pour que les enfants puissent mesurer le gaspillage dans leurs assiettes. C'est important de pouvoir les sensibiliser, puisque le travail qui est mis en place sur ces temps collectifs a une influence et une incidence positive sur le temps qu'ils passent à la maison avec les familles. Également toujours en lien avec la restauration scolaire, l'accueil des seniors qui a été généralisé, en lien avec la délégation de Josiane CARPENTIER, et la sienne, avec M. SANGARE. C'est l'accueil des seniors au niveau des cantines, et c'est important, cela contribue énormément. Toujours en lien avec la restauration, et notamment l'éducation à l'alimentation, c'est la sensibilisation qui est mise en place en lien avec les écoles et les directeurs et enseignants volontaires d'animation sur une semaine pour sensibiliser les enfants par exemple à prendre un bon petit déjeuner, ou comme c'est en train d'être mis en place avec que quelques écoles volontaires, puisque c'est un souhait, c'est aussi sensibiliser à la lutte contre l'obésité, et aux goûters qui sont parfois donnés un peu n'importe comment. Souvent, en tant que parents, on pense bien faire, mais il va être donné à l'enfant une canette de soda ou un paquet de chips pour le goûter. Toutes ces animations sont donc mises en lien avec le prestataire, les agents de la Direction de l'éducation pour arriver à cela.

Le deuxième point est la sensibilisation des habitants en lien souvent avec les bailleurs et des associations, comme il peut y avoir par exemple la mise en place de potagers, des jardins collectifs au niveau des résidences. Cela favorise la création de liens entre les habitants, mais cela les sensibilise aussi par exemple à la création d'un petit potager sur un espace. C'est un espace gagné où il n'y aura pas d'amas de détrit. Apprendre aussi à donner une deuxième vie aux produits et aux objets, et à Cergy, il y a beaucoup d'associations qui permettent de donner une deuxième vie aux objets, de fabriquer des bijoux par exemple, ou

de donner des vêtements à des associations ou des œuvres caritatives. Là, c'est aussi une manière de contribuer, et c'est à la portée de n'importe quel citoyen ou citoyenne. Un point a été évoqué dans le rapport qui est la lutte contre la fracture numérique, avec notamment la mise en place d'ordinateurs en libre-service, et tout un travail va être fait dans les maisons de quartier, notamment la maison de quartier AMH, sur le secteur Saint-Christophe, avec une salle où il y aura des ordinateurs en libre-service pour permettre aux habitants de répondre à cette dématérialisation grandissante dans la société.

Enfin, cela a été également évoqué, au niveau de l'habitat, tous les travaux, les aides qui sont mises en place, notamment la résidence au niveau de la Bastide et les ASL Copro ont été évoquées. Tout ce qui peut être mis en place pour lutter contre ces passoires énergétiques qui sont nuisibles pour tous. Et enfin, la sensibilisation au tri des déchets. C'est autre chose que les bornes évoquées en début d'intervention. La sensibilisation au tri avec des écoles et des périscolaires, des responsables qui se sont portés volontaires. Pour l'école du Ponceau, bien entendu, il est connu depuis longtemps qu'il y a vraiment cette sensibilisation au tri et cette initiation au niveau des enfants, mais il y a également l'école des Chênes, en lien avec des parents, qui a émis ce souhait, et tout un travail est fait aussi en lien avec la Communauté d'Agglomération, parce que c'est tout de même une de ses compétences. Puis il y a également d'autres écoles et des responsables périscolaires qui souhaitent intervenir avec la création de jardins, d'espaces pour sensibiliser les enfants au potager, mais également au tri.

M. JEANDON cède la parole à M. DENIS.

M. DENIS ne peut que se réjouir que le développement durable, que les questions environnementales deviennent un sujet de préoccupation chez tout un chacun, puisqu'il est engagé dans la militance écologique depuis 74, et depuis la création des Verts en 1984, dont il est un des membres créateurs. Avant de rentrer sur quelques réflexions, par rapport à l'exposé, il fait une remarque un peu générale comme celle faite qu'il a faite à la Communauté d'Agglomération où il y a le même exercice de présentation de ce rapport à faire. Une des vertus de ce rapport, puisque c'est mis avant le ROB (orientation budgétaire), il serait de bon ton (c'est ce qu'il a proposé à la Communauté d'Agglomération, et c'est une réflexion qui sera éventuellement à mettre en œuvre par ceux qui leur succéderont) d'avoir ce type de débat bien en amont du débat d'orientation budgétaire, de la revue d'orientation budgétaire. Aujourd'hui, un bilan est fait, mais à travers cet exercice, il serait intéressant de tracer des perspectives et d'avoir un débat sur les perspectives à avoir, et les affectations budgétaires qu'il faut mettre en œuvre pour mener un certain nombre de politiques publiques. Donc avoir ce type d'exercice beaucoup plus en amont, dès le mois de juin, serait une bonne chose. M. DENIS précise qu'il a eu la même posture à la Communauté d'Agglomération. Pour rebondir sur quelques-uns des propos des uns et des autres, sur les copropriétés échec, cela n'a pas beaucoup avancé. C'est un échec en matière de rénovation énergétique, comme cela l'est au niveau national. *Grosso modo*, ce n'est ni pire, ni mieux. Il rappelle que finalement, c'est un peu les bailleurs sociaux qui avancent le plus vite. Le chantier de la rénovation dans les copropriétés est quelque chose de très difficile. Échec à Cergy comme au niveau national, parce que c'est lié à deux éléments qu'il manque, et sur lesquels M. DENIS a fait un certain nombre de propositions, et pas seulement dans ce mandat, mais aussi dans le mandat 2001-2008. Sur ce territoire, il aurait fallu, depuis très longtemps, avoir un dispositif d'animation et d'accompagnement de l'habitant, type agence locale de l'énergie, espace info énergie, etc. Cela contribue à une faiblesse dans le déploiement des politiques de rénovation sur ce territoire, mais ce n'est pas que lié au niveau territorial, c'est aussi une question au niveau national. En effet, derrière cela, il y a la question du niveau d'aide que l'État doit mettre en œuvre sur ces politiques, et aussi de la stabilité des dispositifs. Aujourd'hui, il y a des dispositifs qui sont très compliqués, qui n'arrêtent pas de bouger, etc. On a donc une situation en matière de rénovation sur ce territoire, qui n'avance pas très vite, comme beaucoup d'autres. C'est regrettable. C'est lié à ces deux événements, à la fois un local, une absence de dispositifs d'animation, et il faudra remédier à cette situation dans le futur. Puis au niveau national, sur un niveau de soutien et une stabilité des dispositifs d'accompagnement qui doivent être beaucoup plus lisibles et moins fluctuants.

Ensuite, deux, trois éléments de réponse sur la rénovation du patrimoine public. M. DENIS est très heureux d'entendre que cela devient un souci. Il se souvient que lors du mandat 2001 - 2008, ils l'avaient dit avec M. BONNEFOY, qui était en charge à l'époque du patrimoine. Effectivement, le patrimoine vieillit, et a été construit très rapidement, à une époque où les réglementations, y compris thermiques et de construction n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Il y a donc un vrai challenge, et encore une fois, chacun peut faire dans son coin, mais il serait plus intelligent, plus pertinent et plus efficace d'avoir sur ce territoire un outil permettant de mutualiser et de mettre en commun un savoir-faire et des moyens. Encore une fois, c'est un chantier pour les années à venir, et il regrette de ne pas avoir mieux avancé sur ce sujet.

Sur les questions alimentaires évoquées par M. PAYET, du côté de la Communauté d'Agglomération a été lancée une réflexion sur un projet alimentaire territorial, puisqu'il faudra réfléchir sur une alimentation avec plus de proximité pour éviter les besoins de mobilité des produits. Puis essayer de mieux mobiliser la ressource locale, et si possible en bio.

M. DENIS annonce aux élus que sur ces questions d'environnement, il leur fera parvenir un bilan de mandat de ce qu'il a fait à l'Agglomération. Il lui paraît également logique qu'en tant qu'élus de Cergy, délégué à l'Agglomération et ayant eu cette responsabilité dans ce domaine-là, de leur faire parvenir le bilan de mandat rédigé à d'autres fins. Cela permettra aux élus de voir l'ensemble des chantiers qui ont été ouverts du côté de l'Agglomération, certains avec succès, d'autres moins.

M. JEANDON donne la parole à M. CHABERT.

M. CHABERT précise que la veille, une coupure d'eau a eu lieu à partir de 19 heures à Cergy-le-Haut, avec une pression inférieure à deux bars qui a démarré à partir de 19 heures 50, et c'est revenu à la normale à partir de 22 heures 11. C'était pour corriger les deux jours qui semblent énormes ! Ensuite, pour la rénovation énergétique du parc privé pour les copropriétés, il est évident que c'est très difficile et que cela coûte très cher. La Bastide est très fortement aidée par la Ville, l'Agglo et l'État, et il est possible de faire quelque chose. Par contre, au Ponceau, cela coûte très cher. En plus, comme c'est une prouesse architecturale, cela peut coûter encore beaucoup plus cher. M. CHABERT est d'accord avec M. STARY, cela coûte cher. Cette année, les personnes ont commencé à être sensibilisées par des ateliers ASL Copro, des groupes de travail, en particulier un sur la rénovation énergétique, pour essayer de mobiliser au maximum. Cette année, c'était plutôt à partir de l'exemple Ponceau, pour montrer ce qui était fait sur l'assistance à la maîtrise d'œuvre. Il est fait ce qu'il est possible de faire là-dessus. Après, d'autres choses, pourquoi pas, mais des petites choses sont déjà faites. Arriver à la réalisation, pour la Bastide, cela prend un certain temps.

M. JEANDON cède la parole à M. LITZELLMANN.

M. LITZELLMANN souhaite revenir sur le patrimoine. Un audit a été fait sur les équipements sportifs qui sont un vrai problème de par leur structure, et il est beaucoup plus difficile d'isoler, de chauffer ou d'éclairer un bâtiment de grande taille que les autres équipements de la Ville. Concernant les travaux réalisés, entre autres les groupes scolaires où beaucoup de travaux ont été faits durant ce mandat, à chaque fois qu'une rénovation de groupe scolaire a été entreprise, l'isolation a été revue, et tous les groupes scolaires sont passés en éclairage LED, de façon à diminuer drastiquement les fluides. Ce n'était pas la priorité, puisque le travail a commencé il y a 6 ans, et que cette rénovation va être poursuivie. Il précise qu'ils sont bien évidemment à l'écoute des propositions qu'ils pourront avoir dans le futur pour les aides à la rénovation des bâtiments communaux.

M. JEANDON confirme avoir entendu la définition de la notion de développement durable, mais il y a toujours quelque chose qui le guide, c'est ce proverbe Massaï qui dit : « La terre ne nous est pas léguée par nos parents, mais prêtée par nos enfants ». C'est extrêmement important d'avoir cela en tête, et finalement, toutes les actions réalisées aujourd'hui ont des conséquences pour l'avenir. Il reste persuadé que toutes les actions quotidiennes peuvent à un moment donné faire que la planète devienne de plus en plus respirable.

Il rappelle qu'une fois, ils avaient été sollicités par M. DENIS, notamment sur le parc de voitures de la Ville, et le programme de retirer les voitures diesel est en cours. Elles sont remplacées, dès que possible, par des voitures électriques, sinon, par des voitures essence. C'est l'exemple type, et tous les chiffres pourront vous être donnés pour voir comment le phénomène de diésélisation est en cours à la Ville.

Deuxième élément important, un effort a été fait par les bailleurs sociaux, et plus de 2 500 logements ont été requalifiés sur ce mandat, dont la majorité n'a pas de troisième ligne. Le problème de la facture de la troisième ligne, c'est qu'à partir du moment où les charges de fluide diminuent pour les locataires, cela leur rajoute un coût supplémentaire.

C'est le comble de l'histoire. M. JEANDON indique qu'ils se sont donc battus en permanence pour qu'il n'y ait pas de troisième ligne, c'est-à-dire de surcoût, parce que les bâtiments sont beaucoup mieux isolés.

Le troisième élément en termes d'actions menées, l'audit copropriétés n'était pas au programme en 2014. Il a été introduit, et c'est un travail et une demande de la part d'Europe Ecologie Les Verts. Il a été introduit en cours de mandat, parce qu'un budget de 100 000 euros a été mis en place. Une étude a été faite sur tous les dispositifs existants. Il ne s'agissait pas de reproduire des dispositifs existants, mais plutôt d'accompagner. Aujourd'hui, l'accompagnement est fait, et le problème n'est pas dans l'audit, dans l'amont, mais plutôt dans

les aides que les copropriétés peuvent avoir aujourd'hui pour basculer et diminuer l'empreinte carbone de leur bâti. C'est l'enjeu essentiel qui est plutôt des évolutions au niveau de l'État qu'au niveau de la commune.

Le dernier point sur lequel il souhaite insister, qui est important, c'est d'un côté l'éducation, et il y a des Éco-École, avec le groupe scolaire du Ponceau qui en est au sixième prix Éco-École, mais d'autres suivent. Ce projet d'Éco-École doit être développé sur l'ensemble des écoles, et c'est en cours. Dernier point, une loi devrait permettre en 2022 d'avoir au minimum 20 % de produits bio. À Cergy, ce seuil a déjà été dépassé, parce qu'il varie entre 20 et 30 % dès maintenant. Des repas végétariens ont été mis en place depuis plus de trois ans, et un travail est fait pour développer les circuits courts. Le premier appel d'offres était un circuit court encore un peu long, puisqu'il était de 150 kilomètres. L'objectif dans les prochaines années est encore de diminuer les circuits courts dans un périmètre plus petit que l'actuel. C'étaient quelques exemples pour montrer que cette transition est bien en cours. Elle peut aller plus vite, mais il fallait opérer cette transition sur ce mandat. Il cède la parole à M. DENIS.

M. DENIS évoque l'évolution du parc de véhicules. Il y a la diésélisation vers l'électrique, mais pas seulement. Dans les prochains achats, il ne faudra pas oublier la filière GNV, et il espère que les stations d'avitaillement GNV vont sortir sur le territoire. C'est un enjeu non seulement pour les collectivités, mais aussi pour l'ensemble du parc de logistique. C'est un enjeu environnemental, et il espère que bientôt, les stations d'avitaillement GNV sortiront pour la flotte logistique, les collectivités, etc. Il ne faut donc pas oublier cette solution technique, il n'y a pas que l'électrique.

M. SANGARE indique que la satisfaction sur le développement durable qu'on peut avoir est une grande maturité de l'opinion et des habitants sur ces problématiques, et pour qu'un projet puisse réussir, il faut déjà qu'il y ait une adhésion. Cette adhésion est de plus en plus effective, et c'est pour cela qu'il faut le faire tous ensemble, parce que c'est une action qui doit être menée par tous les acteurs sur ce sujet. Effectivement, il faut parfois faire fi des découpages administratifs pour permettre une réelle transversalité dans les actions et les politiques pour éviter les discontinuités dans certaines politiques entre les communes, le département, la région, l'État, et il faut qu'il y ait une concertation. Dans le cadre du développement durable, quand l'humain est mis au centre, au niveau des préoccupations des uns et des autres, cela doit aussi permettre d'avoir plus de communication et de partage de cette envie d'avoir une consommation raisonnable, pour que le plus grand nombre de personnes puissent vivre heureuses. Cela évolue. L'UNESCO a réédité quelques objectifs de développement durable en 2015, ils ont avancé, et de plus en plus introduisent un quatrième pilier qui est la culture. Le développement durable ne peut pas être dissocié de la culture. Cette culture qui permet aux gens de bouger doit aussi permettre, au niveau des hommes et des femmes, d'avoir des objectifs qu'il n'y ait plus de pauvreté. C'est inadmissible aujourd'hui de voir de la pauvreté ici, et en même temps, du gaspillage et des choses à gauche et à droite. Il faut pouvoir amener la faim zéro. La bonne santé et le bien-être au niveau des personnes sont des objectifs qu'il faut pouvoir partager tous ensemble, ainsi que l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes comme le disait tout à l'heure Mme FOFANA dans son rapport. L'eau, la propreté, l'assainissement sont des biens universels qu'on devrait tous pouvoir partager, et avoir une énergie propre à un coût abordable. On sait bien aujourd'hui quelles sont les conséquences possibles du manque d'eau ou du manque d'énergie qui peuvent provoquer des guerres, et qui ne sont pas du tout pour la paix.

Le travail décent et une croissance économique qui est partagée par tout le monde. Une industrie, une innovation et des infrastructures de qualité, et surtout, réduire les inégalités entre les différentes personnes sur cette terre, cette planète. Aujourd'hui, ce qu'il se passe de plus en plus, pour faire ce développement durable là, il faut pouvoir agir au niveau local. Il ne faut plus attendre des choses qui proviennent de grandes organisations et de grandes institutions qui peuvent édicter les choses, mais c'est aux personnes au niveau local, chacun à son niveau a sa responsabilité pour mener des actions permettant d'aller vers cette réduction ou cette urgence climatique, comme disent certains aujourd'hui, et il faut pouvoir le faire en revisitant les méthodes de gouvernance et les instances de concertation qui vont avec. Tout à l'heure était évoqué l'échec relatif sur les copropriétés et les ASL, parce qu'il faudra aussi mettre en place une cohérence entre les souhaits. Il faut sauver cette terre, que les copropriétés puissent éviter les passoires énergétiques, et il faudrait aussi mettre l'intelligence collective en action pour réfléchir sur des mécanismes financiers qui permettent d'aller vers cet objectif de réduction d'énergie climatique qui ne soit pas dépendante des revenus des uns et des autres.

M. JEANDON remercie M. SANGARE et demande aux élus de prendre acte du rapport développement durable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2019 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables.

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation des Orientations Budgétaires (OB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité» .

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON passe la parole à Mme YEBDRI.

1. Rapport d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe

Mme YEBDRI s'excuse de sa voix, mais elle est touchée par les virus ambiants. La loi impose d'avoir un débat sur les orientations budgétaires dans le cadre d'un rapport qui est présenté annuellement. Il s'agit bien évidemment des orientations budgétaires de l'année 2020. Comme chaque année, il s'agit d'apprécier la situation financière dans le contexte macro, international, et au regard de la situation française. Au mois de novembre, cela a encore plus de sens, parce que ce sont les derniers débats du projet de loi de finances 2020.

Le contexte général dans lequel s'inscrit ce débat d'orientation budgétaire, une année 2018 dont la croissance moyenne s'établissait à 1,7 %, contre 2,2 % en 2017. En 2019 et 2020, cette croissance devrait fléchir, alors que plusieurs pays connaissent un certain nombre de récessions. La croissance française était de 1,7 % en 2018, elle n'est plus prévue qu'à 1,4 % en 2019, et devrait s'établir en 2020 à 1,3 %. S'agissant de l'inflation, en 2018, elle était au plus haut à 1,9 %. Elle devrait se stabiliser à 1,2 % en 2019, et à 1,4 % en 2020.

Dans ce contexte, il est prévu que la dette des administrations publiques continue de décroître pour s'établir à 97 % du produit intérieur brut à l'horizon 2022, sachant que la dette des administrations locales devrait décroître par l'effet du besoin de financement de collectivité prévu dans le dispositif de contractualisation. L'investissement local devrait progresser de 9,2 %, et pour la préservation de l'autofinancement qui permet de financer cette augmentation, il est aussi important de regarder que l'emprunt est également en augmentation de 9,2 %.

Dans ce contexte de projet de loi de finances 2020, qui s'inscrit dans la droite ligne de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce projet de loi de finances prévoit le respect du critère des 3 % de déficit public en 2020, même si la croissance a été revue à la baisse pour les années futures, et que cet objectif n'a pas été atteint ces deux dernières années. Autrement dit, et pour simplifier le propos, un effort est consenti par les collectivités territoriales, imposé aux collectivités territoriales plus fort que celui consenti par l'État. Le projet de loi de finances va également introduire une réforme fiscale de très grande importance pour 2020, qui ne verra pas d'impact immédiat en 2020, mais qui verra effectivement, sur le long terme, des conséquences fondamentales pour les collectivités territoriales.

Dans sa déclaration de politique générale du 13 juin 2019, Édouard PHILIPPE confirme la suppression totale de la taxe d'habitation, et l'inscription dans le cadre du projet de loi de finances 2020. Dans les débats préalables, les élus s'interrogeaient sur quelle serait la compensation autour de la suppression de la taxe d'habitation, même si ce choix est bon pour les populations les plus fragiles. L'enjeu était aussi de se demander quelles seraient les compensations. L'inscription dans le projet de loi de finances 2020 des modalités de la suppression de la taxe d'habitation de manière définitive et de sa compensation pour les collectivités locales en 2020.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances 2018, et baisse progressivement pour 80 % des ménages qui ne la payeront plus à compter de 2020. Pour les 20 % de foyers restants, l'exonération est de 30 % en 2021, 65 % en 2022, et 100 % en 2023. Pour obtenir la compensation à l'euro près, et sous la pression des associations d'élus des collectivités locales qui sont évidemment concernées au premier chef par la suppression de la taxe d'habitation, le projet de loi de finances prévoit, en termes de compensation, dès 2021, le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la TFPB, et dans les cas où le produit de la taxe foncière ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État, via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière, abonde les recettes des communes.

Au niveau national, un mécanisme correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB. Pour les communes les plus surcompensées, il y aura une retenue prévue sur le versement des recettes de la taxe foncière, et pour les communes sous-compensées, il est prévu le versement d'un complément. Enfin, l'affectation à compter de l'année 2021 d'une fraction de TVA en faveur des EPCI à fiscalité propre, mais aussi en faveur des départements.

En ce qui concerne les régions, la compensation de la perte des frais de gestion liée à la taxe d'habitation perçue par ces collectivités depuis 2014 via une dotation budgétaire de l'État. Pour la trajectoire des différents projets de loi de finances, il y a une recentralisation et à un poids supplémentaire prévu pour les collectivités locales. S'agissant de la baisse des dotations, qui est un débat qui est entretenu depuis 2013 dans cette enceinte, et notamment de manière plus importante depuis 2014, les dotations de 2013 à 2017 ont connu une nette diminution par habitant. La dotation générale de fonctionnement est passée de 342 euros par habitant en 2014 à 323 euros en 2015, 306 euros en 2016, et 295 euros en 2017, ce qui a été confirmé en 2018, avec 297 euros.

Cergy, cette Ville, a le bénéfice des dotations de péréquation, ce qui permet de maintenir un niveau de service public de qualité aux Cergyssois, et c'est les dotations de péréquation qui le permettent. En 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé. Cergy en est bénéficiaire depuis 2013, et cela participe évidemment au rétablissement partiel des pertes de recettes liées aux baisses. De même, la Ville est bénéficiaire du SRIF, et le montant à percevoir au titre de ces deux fonds devrait rester à un niveau similaire en 2020, mais le FPIC devrait subir une baisse d'au moins 797 000 euros en 2020.

Une maîtrise des dépenses de personnels et des charges courantes depuis plusieurs années. La Ville de Cergy préserve ses fondamentaux financiers et préserve la progression de ses dépenses qui restent néanmoins inférieures aux communes de même strate. Elle représente une structure légèrement différente de la moyenne

de la strate, avec un montant global de dépenses rapporté à l'habitant plus faible que la moyenne. En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement demeurent inférieures à 18 % par rapport à la strate démographique à laquelle la Ville appartient. Cette progression des dépenses dans un contexte de forte croissance de la population cergysoise et de développement de la Ville a néanmoins été contenue grâce à des efforts de gestion importants. Ainsi, les dépenses de gestion courante connaissent un repli depuis le début du mandat.

La reprise financière de l'année 2018 pèse sur le produit fiscal global de la collectivité effectivement perçu en 2019. L'exécution 2018 du budget de la Ville a abouti à un dépassement de l'objectif de dépenses, compte tenu à la fois d'une année 2017 de référence (il s'agit bien évidemment du dispositif de contractualisation), en deçà des projections et des réalités d'exécution budgétaire de la Ville atypiques, et de l'effet de l'accueil des populations nouvelles qui est pris en compte dans le cadre du dispositif prévu par l'État en matière de contractualisation, mais qui ne correspond effectivement pas à la réalité de la trajectoire cergysoise.

Le dépassement 2018 s'élève à 1,6 million d'euros, et la reprise financière prélevée sur les 12^e de fiscalité versée par l'État vient obérer les recettes fiscales de la collectivité. Cependant, la Ville s'est intégrée à ce dispositif de contractualisation, et après négociation, la reprise prévue s'établit à 834 000 euros. Un arrêté a effectivement été communiqué aux membres de ce Conseil municipal et est intervenu durant l'été.

Cela avait également été prévu dans le cadre du projet de budget 2019, puisque la reprise avait été estimée aux environs d'un million d'euros, ce qui permet d'anticiper, dans le cadre du budget 2020, une incidence moindre sur les recettes. La Commune de Cergy maintient son niveau d'épargne, et grâce à une épargne satisfaisante, a pu développer un niveau d'investissement important au service du territoire. C'est 18,3 millions d'euros en 2018, financés en majorité par l'épargne nette, et ceci est aussi la corrélation d'une intervention des partenaires qu'est la Communauté d'Agglomération et de cofinancements sur l'établissement de l'accueil de populations nouvelles, mais également du Conseil départemental. Puis le FCTVA et le recours à l'endettement restent limités. Le niveau de cofinancement progresse en cette fin de PPI, parce que les projets lancés sur cette mandature sont globalement tous cofinancés, et la DECIL va financer, en 2019, un certain nombre d'investissements supplémentaires qui n'étaient initialement pas prévus dans le cadre des recettes. La Ville de Cergy a un taux d'endettement faible et un encours sécurisé, une faible augmentation de l'endettement au regard du besoin de financement dans le cadre du programme pluriannuel des investissements. Des conditions financières négociées dans les meilleures conditions. Aucun risque sur la structure de la dette, et un encours de dette en octobre 2019 qui s'établit à 39,76 millions d'euros dont 60,6 % de taux fixe et 39,4 % de taux variable, soit une augmentation de la part en taux fixe par rapport à 2017.

La commune de Cergy, grâce à une épargne satisfaisante, a pu développer un niveau d'investissement important au service du territoire. Entre 2008 et 2014, la Ville a investi plus de 96 millions d'euros au service du territoire, avec un investissement de 13,7 millions d'euros par an. Des recettes de fonctionnement qui stagnent, les perspectives budgétaires sur 2020, c'est les choix de la Ville en matière de charges courantes qui permettent d'atterrir au mieux. Néanmoins, les recettes de fonctionnement stagnent. La DGFI est passée de 342 euros à 297 euros par habitant en 2018. Une baisse de la péréquation du FPIC qui va impacter durablement, puisqu'à terme, celui-ci disparaîtra, et une reprise financière en 2020 dans le cadre du dispositif dont il faudra tenir compte dans le cadre du dispositif de limitation des dépenses de l'État. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte d'augmentation de la population, puisque comme la Ville accueille des populations nouvelles, elle doit livrer des équipements nouveaux.

Une progression globale des dépenses réelles estimée à +0,85 % d'euros, hors accroissement de la population, un objectif de hausse de charges à 1,2 % de budget à budget. Un taux d'imposition stable, et cela a été dit à plusieurs reprises en séance de cette instance. Il n'y a pas eu besoin d'augmenter la fiscalité locale depuis 2009, et elle ne sera pas augmentée en 2020. Puis un niveau d'investissement qui permet de réaliser les grands projets du mandat, 110 millions d'euros en charge nette sur 2016 - 2020 avec de nombreux accompagnements financiers.

La Ville de Cergy a pu augmenter ses recettes fiscales sans augmenter les taux, notamment grâce à l'intervention des recettes de péréquation. Elle a poursuivi la mise en œuvre de ses politiques publiques au service des Cergysois, a maintenu son niveau d'épargne dans un contexte de reprise financière en 2019, et maintien des investissements à hauteur de 110 millions d'euros en charge nette d'ici à la fin du mandat. Elle a également su limiter son endettement en restant à un niveau d'endettement plus faible que celui des Communes de la même strate.

M. JEANDON donne la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET remercie la première adjointe pour sa présentation. Avant d'aller sur les éléments qui concernent directement Cergy, il partage un constat qui fait consensus, la façon scandaleuse dont l'État a organisé le

racket des collectivités locales, alors que sont connus les éléments statistiques par cœur. Il ne s'étend pas dessus, il l'a fait abondamment dans cette instance quand l'État organise une dette publique très élevée, avec des dépenses très élevées, des déficits extrêmement importants, et que dans le même temps, les collectivités locales génèrent, parce que la règle d'or s'applique à elle, des niveaux d'excédent budgétaire importants, et une dette faible.

Dans ce contexte, l'État, le gouvernement ont choisi de faire appliquer, sur le dos des collectivités locales, les efforts de réduction des déficits et de la dette quand lui-même ne s'impose aucune règle qui limite cette dette et ce déficit. Les éléments que vous avez rappelés sur le contexte économique, macro-économique et français, européen et international ne laissent pas présager d'une amélioration significative dans les trimestres et années qui viennent, puisque comme cela a été rappelé, la croissance est attendue plus faible encore que ce qu'elle était anticipée, de la même façon que l'inflation ne devrait pas atteindre les niveaux qui étaient envisagés.

Dans ce contexte, toujours à l'échelle nationale, il y a deux éléments qui interpellent très directement. Le premier élément est celui de la contractualisation contre laquelle ils se sont prononcés de façon très ferme, pour les raisons politiques évoquées. La ponction, le racket pour reprendre l'expression utilisée sur le budget de la commune, c'est un peu plus de 800 000 euros. C'est moins que ce qui a été évoqué au mois de juin, et tant mieux, mais cela reste 800 000 euros de moins que ce à quoi il faudrait s'attendre dans une collectivité, une Commune qui a par ailleurs à faire face à un certain nombre de défis qu'il faut relever collectivement.

Cette histoire de contractualisation, avec cette ponction de 800 000 euros, confirme ce qui avait été évoqué comme étant non pas un contrat signé entre l'État et la collectivité locale, mais bien un document qui s'impose à la collectivité locale, et sur lequel il n'y a aucun moyen d'action. Ce n'est donc pas un contrat, ce document est léonin.

Le deuxième sujet qui paraît extrêmement important est le fameux big-bang fiscal annoncé en disant que désormais, la taxe d'habitation serait supprimée, que la taxe foncière perçue par les départements serait transférée aux Communes, et troisièmement que les départements et les intercommunalités percevraient la TVA. De son point de vue, ce n'est pas une bonne réforme, et c'est important de le rappeler, parce qu'il l'avait déjà été évoqué en juin et les fois précédentes. Ce n'est pas une bonne réforme, parce que ce qui fait l'attachement des habitants et des citoyens à leur collectivité de proximité, c'est justement leur capacité à interpellier leurs élus sur des politiques publiques qui sont portées grâce aux deniers et aux impôts qu'ils payent. Le fait de supprimer la taxe d'habitation qui est l'impôt le plus largement réparti dans la population, ce qui ne veut pas dire que c'est celui qui rapport le plus, mais celui qui est le plus largement réparti dans la population, parce qu'il concerne les locataires, et pas seulement les propriétaires, distend le lien qui doit unir les citoyens à leurs collectivités, en l'occurrence à la Commune dont on sait que les habitants considèrent que c'est la collectivité de proximité par excellence.

Deuxièmement, le fait de transférer la taxe foncière perçue par le département sur le territoire communal à la Commune fait perdre toute la dynamique des bases existantes sur les taxes d'habitation. Il pourra être répondu que la dynamique sur la taxe foncière est parfois meilleure, c'est peut-être vrai, mais ce qu'il est important de retenir, c'est que dès lors que le gouvernement ne transfère pas en totalité toutes les taxes foncières payées par les habitants de Cergy au département, donc transférées directement à la Commune, et qu'il applique un mécanisme de sur ou sous compensation... en l'occurrence, il a regardé les chiffres pour Cergy, de la REI sur 2017 et 2018. La taxe foncière payée par les Cergyssois au département, c'est 15,6 millions d'euros, et la taxe d'habitation payée par les Cergyssois à la Commune de Cergy, c'est 11,8 millions d'euros. Là-dedans, il y a des deltas à prendre en compte, mais ce n'est pas à l'euro près. Cela signifie que la taxe foncière que Cergy devrait récupérer, si les choses étaient faites correctement, aurait dû être de 15,6 millions d'euros, ce que l'État ne transférera pas, puisqu'il y aura des mécanismes compensateurs, et alors que c'est les bases foncières liées aux constructions qui ont lieu dans la Ville de Cergy. L'État ponctionnera à Cergy non seulement les 800 000 euros qu'il a déjà ponctionnés au titre de la DGF grâce ou à cause de la contractualisation, mais il ponctionnera encore trois et quelques millions d'euros, peut-être quatre en fonction des chiffres et de l'évolution sur 2019, 2020 et 2021. Cet effet correcteur se fait lui encore au détriment de la Ville, et là encore, le citoyen contribuable est éloigné des politiques publiques portées. Voilà pour les éléments de contexte national.

Sur les éléments de cadrage budgétaire rappelés, certes, il y a des points dont il faut se satisfaire, il n'en reste pas moins que l'épargne brute en euros par habitant, tel qu'indiqué dans la note, est de 159 euros à Cergy pour 212 euros en moyenne pour les communes de strates identiques, ce qui veut dire que la Ville est toujours en retard par rapport aux communes de taille identique, de 25 %.

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2019 est nettement supérieure aux moyennes nationales. L'augmentation des dépenses d'investissement de la commune est certes notable, mais pas sensiblement meilleure que les communes en France qui ont toutes réalisé des efforts d'investissement

supérieurs en 2019. La DGF à cause de la contractualisation et de toutes les politiques publiques qui ont été menées avant cette contractualisation baisse notablement à Cergy. Il a été rappelé que le FPIC (fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales) disparaîtra, au bénéfice de Cergy notamment, dans les toutes prochaines années. Pourtant, il ne nous est pas dit, dans ces orientations budgétaires, comment vont être organisées les choses pour que la Commune de Cergy et les Services puissent continuer à avoir des politiques publiques audacieuses, efficaces, alors que ces éléments de contexte ne sont plus des hypothèses, mais sont aujourd'hui des certitudes.

Enfin, en définitive, les orientations budgétaires proposées dans ce rapport sont bien maigres. Les élus ne savent pas ce qui va être fait de ces éléments budgétaires, des recettes qui vont être perçues l'année à venir. Ils ne savent pas ce qui va être mis dans les dépenses qui seront normalement stabilisées l'année suivante ni ce à quoi servira l'épargne brute, pas plus que ce que seront les investissements souhaités. Pour avoir une idée, il faut se rapporter au document distribué dans le cadre de la campagne, parce que le budget 2020 est le dernier de la mandature, mais en réalité, ce n'est pas un budget de mandature, puisqu'il s'arrêtera en mars 2020, et se poursuivra en avril 2020 avec la même équipe, ou d'autres, qu'importe. Ce budget a donc une durée de vie très limitée. Dans ce rapport d'orientation budgétaire, et dans le budget qui va être proposé dans les semaines à venir, les élus auraient pu imaginer que soit expliqué ce qui est écrit dans les papiers de campagne électorale, c'est-à-dire comment va être mis en œuvre l'accentuation de la lutte en faveur des droits égaux, ou encore la définition de politique publique écologique audacieuse. Sur le rapport de développement durable que les élus viennent d'avoir, M. PAYET a été attentif, a entendu des choses qu'il partageait, en revanche, il n'a pas entendu l'audace dont le Maire se fait le témoin dans sa lettre d'engagement auprès des Cergyssois. Il le regrette, parce que dans le rapport d'orientation budgétaire qui est censé lancer les futures années du mandat de Maire, il n'y a pas ce pour quoi le Maire s'engage dans sa campagne.

M. JEANDON cède la parole à M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE rappelle à la première adjointe qu'elle a démarré son intervention en indiquant que ce débat était imposé par la loi. Il faudrait rappeler que ce débat est normalement et naturellement un exercice de transparence démocratique utile. Un débat d'orientation budgétaire utile, c'est un débat d'orientation budgétaire éclairé et éclairant, or, il se trouve que le rapport écrit et le rapport oral de la première adjointe ne sont ni éclairés, ni éclairants. Ils ne sont pas éclairés, parce que le Conseil ne dispose pas d'éléments d'information utiles pour mener ce débat. Il donne acte que suite à leur intervention a été transmise, à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, la lettre de notification du préfet du montant du prélèvement sur les recettes fiscales de la Ville avec son mode de calcul. Soit il existe une difficulté à se projeter dans l'avenir, soit ce n'est pas possible ou pas voulu, mais un débat d'orientation budgétaire qui ne présente pas les perspectives financières à moyen terme ne permet pas d'orienter. Ce n'est pas obligatoire, il est parfaitement permis de ne pas le faire, mais d'autres collectivités, de plus en plus nombreuses, transmettent à leurs assemblées des perspectives financières à moyen terme. Celles qui se font noter le font. C'est un élément de clarté d'instruments, cela permet de poser des hypothèses, de faire des hypothèses d'évolution de recettes, de dépenses, de capacités d'autofinancement, d'évolution de l'endettement. Chers collègues, il est débattu ce soir des orientations budgétaires de la Ville de Cergy, dans un brouillard quasi total. L'équipe municipale en place ne dit pas quelle est la perspective du montant, ni du taux, ni du délai de remboursement de la dette à l'horizon 2027. Il n'est pas dit quelle est la perspective moyenne d'évolution de la dépense, ni quelle est la perspective moyenne d'évolution des recettes. Un débat d'orientation dans un tel brouillard, à part être un débat de confusion et d'affichage lui paraît ni éclairé, ni éclairant. D'ailleurs, ce rapport est uniquement tourné sur le passé. Ceci étant, ce n'est pas la première fois, ce débat va donc être fait dans ces conditions.

M. LEFEBVRE souhaite poser une double question à la première adjointe. En 2018, le plafond imposé par l'État des dépenses de la Ville était de 70 830 000 euros, et son rapport indique que sur l'assiette de la contractualisation, 72 441 euros ont été dépensés, soit 1,6 de dépassement. En 2019, le plafond imposé par l'État était de 71 786 000 euros. Pour l'exercice 2020, il est de 72 756 000 euros. La fin de l'exécution budgétaire 2019 prend fin dans un mois, et il pense donc qu'ils doivent être en train de finaliser la préparation du budget primitif dont il suppose que l'adoption ne va pas être reportée après les élections municipales, mais qu'il va être présenté à l'assemblée au mois de décembre. Il souhaite savoir quelle est la perspective d'exécution de la dépense en 2019 sur le périmètre de contractualisation. Il demande à l'équipe municipale de lui répondre directement sur quelle est sa perspective sur 2019. D'autre part, compte tenu de la structure du budget primitif 2020 et des taux d'exécution, quel est le montant prévu pour 2020 ? Il demande à Madame la Première Adjointe de lui répondre, mais elle ne répond pas.

M. LEFEBVRE présente donc ses différents calculs, d'autant que derrière le débat qui a eu lieu dans cette assemblée sur l'utilité ou pas de la contractualisation et la manière dont les collectivités devaient se comporter compte tenu des contraintes que l'État impose aux collectivités. Dans le rapport écrit se trouve une phrase parfaitement incompréhensible qui explique que la Ville de Cergy a dépassé de 1,6 million, et d'ailleurs, c'est un dépassement supérieur à celui du budget primitif qui a déjà été adopté, qui est supérieur au budget supplémentaire qui avait été augmenté, et supérieur aux prévisions faites, y compris en termes d'exécution, puisque les taux d'exécution étaient plus importants. En 2018, le dépassement avant retraitement était de 1,593 million, mais les mots ont un sens. Il rappelle que Madame la Première Adjointe parle de négociations avec l'État, et indique qu'après négociations avec l'État, dont le Maire de la commune avait dit dans cette assemblée qu'il tiendrait régulièrement l'assemblée informée de l'état des négociations, ce qu'il n'a jamais fait. Alors qu'un BS a été voté à l'automne, et que la lettre date du mois de juillet, les élus n'ont jamais été informés au précédent Conseil municipal de ce chiffre. M. le Maire répondra après, sachant qu'il aura le dernier mot. M. LEFEBVRE rappelle que le 22 mars prochain, ce sont les électeurs qui auront le dernier mot.

Les négociations sont évoquées, et sont connues non pas les termes d'une négociation passée par une collectivité qui aurait contractualisé avec l'État, mais les retraitements qui sont faits par rapport au montant des dépenses. Cela renvoie à la circulaire d'application de la loi, et comme il l'avait dit dans cette salle, sauf à être une république bananière, les amis et les autres, ces retraitements sont prévus par la loi. Ce qui est appelé « négociations » est les discussions partagées, contradictoires, et heureusement, entre les services des collectivités soumises à la contractualisation et les services de l'État pour voir, compte tenu de ce que dit la loi en disant que seront retraitées des charges exceptionnelles, des changements de périmètre, ce qui doit être retiré. M. LEFEBVRE indique avoir fait l'exercice à la Communauté d'Agglomération, mais personne ne sait lui donner le montant des retraitements ni le montant du dépassement pour 2019 et 2020. La Communauté d'Agglomération a des retraitements sur le périmètre de contractualisation, qui ont été présentés mardi au Conseil communautaire, de 630 000 euros. Les discussions ont déjà avancé compte tenu des évolutions de périmètre de mutualisation, et au printemps 2020, sur la base de ce qui a été listé, 370 000 euros en plus en 2019, et en projection, toujours sur les mêmes règles, et en stricte application de la loi, il y avait 300 000 euros en 2020. Ce qui veut dire que le montant total des retraitements pour la Communauté d'Agglomération est de 1,3 million. Il aimerait que lui soient dites les perspectives de montant de retraitement en 2019 et en 2020.

À partir de là, le mécanisme de contractualisation, la carotte pour faire avancer était de dire : « Si vous signez avec l'État, il ne vous sera pas fait 100 % de reprise, mais 75 ». Ce n'est pas basé sur 1,6 million, il n'est donc pas possible de dire que les négociations qui auraient été conduites auraient amené à baisser un gain pour la collectivité, une moindre perte de 800 000 euros. La réalité, c'est qu'après retraitement, le dépassement est de 1 112 000 euros, ce qui est dans la lettre du préfet, et l'effet financier positif dans ce contexte n'est pas de 800 000 euros, mais de 278 000 euros. Le fait pour la Ville d'avoir signé le contrat sur l'exercice 2019 est une moindre reprise de 278 000 euros.

M. LEFEBVRE s'est amusé à faire une projection sur 2019 et 2020, parce qu'il savait qu'il n'aurait pas les chiffres de 2019 et 2020. Sur 2019, en partant du BS, et en appliquant le dépassement avant retraitement, à moins qu'il n'y en ait d'autres qui viennent en 2019, et pas en 2018, qu'il applique un taux d'exécution identique à celui de 2018, c'est-à-dire 97,8, mais entre-temps, il a peut-être été pensé qu'il fallait parfois un peu maîtriser la dépense et dépenser moins pour dépenser mieux. Mais il n'est pas certain, en regardant les indicateurs, que l'exercice ait été beaucoup fait.

Le dépassement après retraitement devrait être, en 2019, de 2,163 millions. La reprise, du fait que la Ville ait signé le contrat, serait donc de 75 % de ce montant, donc de 1,623 million. En 2020, même exercice, en partant des hypothèses mises dans ce DOB sur l'évolution de la dépense, cela aboutit à un dépassement avant retraitement de 3,1 millions. Il retire le périmètre actuel connu qui est parfaitement légal, qui avait été fait avec le portage pour le compte de l'État du demi immeuble des Gémeaux, ce qu'il a fait à la Communauté

d'Agglomération avec la patinoire qui accueille les migrants, et qui applique l'essentiel. Cela fait un dépassement, après retraitements, de 2,6 millions. 75 % font 2 millions. Cela signifie qu'en 2019 et 2020, le fait d'avoir signé un contrat avec l'État ne rapportera aucune baisse de prélèvement sur recettes fiscales à la Commune, puisque l'État, la loi de programmation des finances publiques a plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement le montant dudit prélèvement. 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité sont 1,6 million. La réalité, sauf à avoir des chiffres précis, c'est-à-dire un état d'exécution 2019 provisionnel, un État du BP 2020 et de sa perspective d'exécution, c'est en réalité sur trois ans 4 millions de prélèvements sur les recettes fiscales de la Ville pour lequel le fait d'avoir signé ce contrat, la corde au cou probablement, contraint et forcé, gérant dans la majorité la contradiction entre ceux qui soutiennent la majorité gouvernementale et ceux qui s'y opposent vivement. Tout à l'heure, les élus verront qui vote la motion sur le chômage, et ceux qui soutiennent le gouvernement ne devraient pas la voter, mais peut-être que tout le monde la votera quand même. Il nous avait été dit deux choses lors du vote sur la contractualisation. Que la contractualisation permettrait de négocier, et mieux négocier que si ça n'était pas signé. La réalité est fausse et vraie, en réalité, signés ou pas signés, les retraitements sont fixés par la loi et sont de même nature.

La deuxième, c'est qu'il avait été dit que comme de l'argent allait être perdu, cela ne ferait perdre que 75 au lieu de perdre 100. La réalité, c'est que 278 000 euros sur 4 millions, ce n'est pas 25 % de baisse, mais 5 %. C'est toujours mieux que rien. Quelqu'un a dit dans cette instance à M. LEFEBVRE qu'il ne connaissait plus la valeur d'un euro, il en prend la responsabilité. Depuis 2018, M. LEFEBVRE dit les avoir en fait accusés de démagogie politique et financière, de refuser de poursuivre les efforts de maîtrise de la dépense. Beaucoup ont été faits quand M. LEFEBVRE était Maire, mais il y en a toujours à faire, et il est faux de dire qu'il n'est pas possible de maîtriser. Un discours général est de dire que les services publics aux Cergyssois sont préservés, et qu'il y a une dynamique d'évolution de la dépense, que Cergy est une des villes les plus dynamiques de France. M. LEFEBVRE en est heureux, parce qu'il en est le principal responsable, c'est ce qu'il a fait en 20 ans. Simplement, en tant qu'ancien Maire de Cergy, il ne peut pas se satisfaire que sa Ville termine en tête des mauvais élèves de la classe. 167 communes sont soumises à la contractualisation, cinq font l'objet d'un prélèvement, et d'ailleurs, dans le rapport, il est noté que la Ville de Cergy fait partie de celles qui vont faire l'objet du prélèvement le plus important. Parmi ces 167 communes, d'autres ont également des dynamiques de croissance de population, des dynamiques de populations scolaires. La réalité est que le Maire est incapable de maîtriser la dépense, et qu'il n'a pas voulu le faire à deux ans des élections. La réalité est que les successeurs subiront, en 2020 et 2021, des pertes de recettes et devront s'attaquer à la modernisation, à une plus grande efficacité et une meilleure maîtrise de la dépense publique à Cergy.

M. JEANDON précise à M. LEFEBVRE que la Ville de Cergy ne lui appartient pas. Ce n'est pas sa Ville non plus, mais cette Ville appartient à tous les Cergyssois. La démonstration de M. LEFEBVRE vaut ce qu'elle vaut. M. JEANDON indique qu'il s'est rendu à l'AMF pour parler de la contractualisation avec le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, et il conseille à M. LEFEBVRE d'écouter ce qui a été dit, puisque la situation de Cergy a été évoquée. Bien nombre des propos de M. LEFEBVRE sont démentis par ce qui a été dit par le secrétaire d'État. C'est simple, après des années de baisse de dotations aux collectivités locales, dont M. LEFEBVRE a été un imminent acteur, le gouvernement a opté pour une nouvelle façon de procéder.

Le débat était simple, tout le monde dénonçait cette méthode de contractualisation. Tous ces propos sont consignés. Par contre après, il y avait deux façons de procéder, avoir une posture politique et refuser, parce que c'est un nouveau gouvernement, ou une façon plus pragmatique de dire : « Si je peux gagner 100 000, 200 000, 300 000 ou 400 000 euros, à ce moment-là sera fait le choix de cette posture qui permettra de gagner quelques centaines de milliers d'euros. Le débat était celui-là, il est très simple. Il a toujours été dit que ce contrat, cette contractualisation, si elle devait exister devait être gagnant/gagnant. Elle est aujourd'hui perdante/perdante, tout simplement parce que d'un côté, l'État continue à ponctionner les collectivités locales qui sont les premières collectivités en termes d'investissements publics à contribuer à la croissance économique. 25 % des investissements sont faits par les administrations, et 70 à 75 % le sont par les collectivités territoriales.

Deuxièmement, elles pénalisent globalement les Villes qui ont une croissance démographique importante, et surtout une croissance des effectifs de zéro à 14 ans. M. JEANDON conseille aux élus de relire les rapports de la Banque Postale qui font des comparaisons entre les collectivités au moins d'Île-de-France, qui classent la ville de Cergy comme tout à fait atypique par rapport aux autres collectivités locales. Aujourd'hui, il y a plus de 20 % d'effectifs de 0 – 14 ans dans la population de Cergy, ce qui est à peu près le même niveau qu'Évry. La différence est que ce taux baisse à Évry de -1,5 %, et augmente de 1,8 % à Cergy. Il y a donc déjà une part importante des 0 – 14 ans, et en plus, elle augmente. Les deux préfets successifs ont remonté cette information

auprès du secrétaire d'État à l'Action et des Comptes publics, et bien sûr, auprès du ministère des Finances. Les deux successivement, en disant que globalement, il fallait retraiter cette spécificité cergyssoise. Le secrétaire d'État était prêt à valider, mais refus du ministère des Finances. C'est cela la réalité, tout simplement parce qu'aujourd'hui, dans le système de contractualisation, la croissance de la population équivaut à peu près à 100 000 euros. Le coût de la population nouvelle de 0-14 ans estimé par la Ville est de plus de 800 000 euros, et tout l'écart est là. Pour simplifier, si cela avait été pris en compte, la Ville de Cergy aurait été comme la majorité des Villes. Malheureusement, cela n'a pas été pris en compte par le ministère des Finances. Fondamentalement, l'équilibre financier de la Ville est-il en danger ? M. JEANDON reprend les propos de M. PAYET sur le compte administratif 2018 qui a dit qu'il y avait un satisfecit. Un, tout simplement parce que la capacité de développement de la Ville de Cergy a été accrue. D'un côté, la capacité de désendettement a été réduite, passant de 4,3 à 3,4 ans de 2014 à 2018. L'épargne brute n'a jamais été aussi élevée sur ce mandat par rapport au mandat suivant, alors qu'au mandat précédent, il n'y avait pas eu de diminution des recettes de la part de l'État. Au contraire, elles ont augmenté. Puis la capacité d'investissement de la Ville n'a jamais été aussi élevée même si, comme le dit M. PAYET, du rattrapage a été fait, et qu'il est encore possible de faire mieux. Cela n'a jamais été aussi élevé par rapport au mandat précédent. M. JEANDON considère donc qu'aujourd'hui, la Ville a des bons fondamentaux, et en 2019 et 2020, la Ville rentrera sans problème dans les bons fondamentaux de critères de gestion. Il ne faut pas être dans des postures politiques, il faut tout simplement regarder quelle est la réalité.

Il a été dit qu'aucun effort n'a été fait, mais des chiffres ne trompent pas. Il y a les dépenses par habitant de la Ville de Cergy, et encore, les chiffres de 2018 correspondent à la population trois ans auparavant. Dans les estimations, c'est à peu près entre 500 et 1 000 habitants par an supplémentaires. Globalement, ces dépenses ont diminué entre 2014 et 2018, c'est-à-dire que l'effort de gestion fait en début de mandat, que les autres collectivités locales, en comparant aux Villes équivalentes n'ont pas fait, cet effort de gestion a permis d'investir à un niveau extrêmement élevé, et finalement, le vrai sujet est qu'être vertueux en début de mandat ne paye pas pour ce gouvernement. Il faut avoir cela en tête. Il y a le côté qui nous permet derrière de faire le nécessaire en termes d'investissement et d'accompagnement de service public de proximité. Tout à l'heure, il a été dit que finalement, il avait été fait le choix des services publics de proximité, et M. JEANDON assume clairement ce choix. En 2018, il y a eu l'ouverture de deux crèches, d'un groupe scolaire en 2019, une autre crèche va ouvrir en 2020, une autre crèche et un groupe scolaire en 2021, il assume pleinement de pouvoir faire en sorte que les familles de Cergy puissent avoir des berceaux disponibles, des classes moins chargées, des écoles moins chargées. Il l'assume pleinement. Si ce sont des choses qu'il faut retirer à la population, il sera extrêmement intéressant d'avoir ce débat. À un moment donné, il faut véritablement assumer que l'accompagnement des familles est essentiel à une politique publique.

Un autre sondage montre que Cergy est la deuxième Ville du Val-d'Oise (après Enghien-les-Bains, mais lutter contre Enghien-les-Bains et son casino est impossible) en termes d'accueil des familles avec enfants. Ce n'est pas un hasard, puisque la Commune a continué à mettre en place ces services publics de proximité, et c'est la vraie différence. Un jour, il faudra lui expliquer comment on peut gagner 1 million, 1,6 million, 4 millions, et où les trouver si ce n'est en diminuant le personnel, et il faudra dire sur quelle politique publique le personnel va être diminué. C'est l'enjeu et le véritable débat qu'il faut avoir. Il attend, de ceux qui lui disent qu'aujourd'hui, ils sont prêts à diminuer de 4 millions les dépenses sur trois ans, à quel endroit ils veulent les diminuer. Ce n'est sûrement pas au niveau du social, parce que Josiane l'a très bien dit, le nombre de personnes qui sont de plus en plus pauvres augmente, et tout à l'heure, Elina va présenter la situation de la Ville, mais elle est connue : 21 à 22 % de gens qui vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté à Cergy. Ce n'est pas là que cela va être diminué, pas au niveau des crèches, pas au niveau des écoles, ni de la propreté. Tout cela correspond à plus de 80 % des dépenses de cette Ville. Les budgets de communication ont diminué, parce que même M. PAYET n'attaque plus sur les budgets de communication. Cela peut revenir ! À un moment donné, la réalité est là, et la grande différence entre une collectivité qui croît en effectif scolaire, en population et une Communauté d'Agglomération qui finalement n'a pas les coûts des effectifs et des équipements publics liés à ses effectifs scolaires, il y a des comparaisons. Après, des propositions pourront être faites dans le cadre de l'AMF pour faire évoluer cette contractualisation qui malheureusement, pour en avoir discuté ce matin avec le secrétaire d'État, va continuer en 2021-2024. Il prévient donc tous ceux qui veulent tenir des mandats que la contractualisation va continuer avec le gouvernement actuel. Il faut donc introduire un certain nombre de critères, et ce qui est intéressant, c'est que le secrétaire d'État lui a dit que compte tenu de la situation de Cergy tout à fait spécifique et incompréhensible, y compris par le ministère des Finances, mais qui doit rester dans les règles de la loi, s'est dit que finalement, si était pris en compte d'un côté le nombre de constructions de logements et de l'autre côté les dépenses par habitant, peut-être qu'à ce moment-là, cela permettrait de trouver une situation plus saine en matière de contractualisation. Cela fait maintenant un

an qu'il appelle de ses vœux pour que ces dispositifs soient pris, parce que la situation est quand même ubuesque. D'un côté, il y a des subventions de l'État sur les politiques de la Ville, les crèches, la CAF, les médiateurs, le scolaire, et de l'autre côté, c'est repris par la contractualisation. Finalement, ce qui est donné d'une main est repris d'une autre. La logique voudrait que dans ces cas-là ne soient pas prises les dépenses brutes, mais les dépenses nettes, et dans le *waterfall* qui a été mis en place, globalement, la situation serait complètement différente. À un moment donné, la position était très claire, il fallait dénoncer la contractualisation, mais comme plus de 80 % des Villes, Cergy a contractualisé. Le débat est bien sûr un débat sur les retraitements, et contrairement à ce qui a été affirmé, il y a eu un débat, et la première lettre du préfet notifiant la contractualisation a eu lieu en septembre, et la deuxième lettre, après un mois, comme prévu dans le cadre des négociations, a été fournie en octobre. Voilà la situation réelle. M. JEANDON avait donné avant tous les éléments pour pouvoir le vérifier, et il sait que cela avait également été demandé à la préfecture. Voilà la situation, la réalité, et bien évidemment, la contractualisation est regrettée, et cela a été dénoncé, mais en pur pragmatisme. Les retraitements se négocient. M. JEANDON demande à M. LEFEBVRE de ne pas le couper, et de respecter les règles républicaines. Il considère que des négociations vont s'engager sur les retraitements, et que les éléments nécessaires seront apportés, qui permettront une nouvelle fois de négocier. Ce que M. JEANDON et Mme YEBDRI n'ont pas dit, même si tout cela n'est pas clairement écrit, il y a des choses à prendre en compte. Tout d'abord, une dérogation de l'ANRU a été obtenue. Normalement, la Commune aurait dû avoir 2,2 millions de subventions de l'ANRU, elle en a obtenu 3,8 millions sur le 12. Elle a également obtenu, dans le cadre du fonds d'investissement local, 1,2 million d'euros sur le 12, et dans le cadre du fonds d'investissement local, 400 000 euros sur le groupe scolaire des Linandes, et 100 000 euros sur le dédoublement des classes pour le CE1. 1,6 plus 1,2 plus 0,4 plus 0,1, finalement, la balance est extrêmement positive pour la Ville de Cergy.

Globalement, les collectivités qui n'ont pas contractualisé, et celles qui ont choisi une autre voie, ont eu beaucoup moins de dotations. Pas la Communauté d'Agglomération de Cergy, mais globalement, les Villes n'ont pas eu le même niveau de dotation en investissement local. M. JEANDON fait remarquer qu'il a la chance inouïe de faire partie de la commission finances de l'AMF, et d'avoir un certain nombre d'éléments lui permettant d'avancer ce qu'il avance.

M. JEANDON pense que la Ville est dans une situation financière saine, et reste persuadé que qui que ce soit, ils retrouveront à la Ville de Cergy une situation extrêmement saine. D'autant plus que le trésorier vient de donner une note sur l'expertise comptable de la Ville, 19,2 sur 20, bien au-dessus de la moyenne des Villes. Ce qui veut dire qu'à la fois, il y a les bons équilibres, mais aussi une très bonne gestion. Il propose à Mme YEBDRI de terminer le débat.

Mme YEBDRI ne souhaite pas revenir sur les éléments transmis par M. JEANDON. Ce n'est un secret pour personne que la question de la contractualisation a animé l'ensemble des débats budgétaires de l'année 2018, et a évidemment occasionné un certain nombre de débats en 2019. Elle regrette, à titre personnel et politique que cela finisse par glisser sur les enjeux qui ne sont finalement pas des enjeux financiers, et regrette la forme du débat. Évidemment, la forme du débat, parce qu'il est possible d'être en désaccord politique, même si c'est très nouveau, mais il s'agit aussi de savoir le faire de manière correcte, sans interpellation, sans injonction, dans un débat éclairé et éclairant, puisque ce sont des expressions qui ont été évoquées à plusieurs reprises. Comme ce débat sera réglé le 22 mars prochain, les uns et les autres prendront acte de l'avenir. En effet, c'est ce qui est évoqué là, l'avenir qui vous tient tant à cœur, avenir qui a été considéré souhaité éclairant et éclairé pour le territoire, pour les Cergyssois, et évidemment pour Cergy-Pontoise. Mme YEBDRI indique qu'elle n'ira pas au-delà du propos sur le débat budgétaire, puisque la méthode qui consiste à poser des questions péremptoires et abreuver les uns et les autres le chiffre et de données technocratiques, très bien, mais personne n'est dupe de la manière dont les choses se déroulent et de la trajectoire. À titre personnel, elle le regrette très sincèrement.

M. JEANDON propose de passer au vote sur le débat. Il faut un vote de la délibération prenant acte du débat. Il estime que le débat est conclu, et que les trois groupes ont pu s'exprimer.

(Problème d'enregistrement)

Mme ESCOBAR indique que le quartier des Touleuses n'a pas été remplacé pendant un an et demi. Quant aux budgets de communication qui ont diminué, toutes ces conventions et ces prestations extérieures liées à la participation et à toutes ces concertations rémunérées participent aussi de ces budgets communication. Elle rappelle à Mme YEBDRI que des chiffres et des données technocratiques, c'est très important dans un débat

d'orientation budgétaire, mais il est possible de donner tout le temps nécessaire pour aller jusqu'au bout des échanges.

Mme YEBDRI répond qu'elle ne les a pas niés.

M. JEANDON fait remarquer à Mme ESCOBAR qu'elle s'est déjà exprimée, et propose de passer au vote. Chaque groupe a pu s'exprimer librement. En temps de parole, le groupe Cergy Plurielle a battu tous les records, il n'y a donc aucun problème.

Le démarrage du Conseil municipal n'étant pas un démarrage habituel, avec le moment républicain d'hommage à Joël, M. JEANDON a oublié de nommer le secrétaire de séance. Il propose M. DIOUF qui accepte.

M. JEANDON propose de passer à un certain nombre de votes, dont le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédé d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux et que le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge.

Considérant la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2020 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2020, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2020 qui a donné lieu à un débat.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M.DENIS a des remarques à faire sur le Procès-Verbal, et demande d'y revenir plus tard, le temps d'ouvrir le document.

M. JEANDON propose de commencer à délibérer sur les différents exposés de motifs.

2. Délibération indemnité Trésorier 2019

M. JEANDON indique qu'il y a des projets de modification de délibération d'indemnités du trésorier, puisque l'État devrait normalement reprendre cette annuité, mais il déduira le montant de l'indemnité reprise par l'État. Cela fait encore partie des grands moments de pression sur les collectivités locales, ce qui est assez incompréhensible de mon point de vue, mais c'est une habitude depuis plusieurs années. Le premier qui a stabilisé les recettes auprès des collectivités locales s'appelait François BAROIN. Cela date !

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité, qu'ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes.

Considérant que par arrêté du 16 décembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité, qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil » et que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération.

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984).

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	102 247 363,98€	100 256 600,18€	111 844 453,00€	104 782 805,72€
Dépenses réelles CCAS	678 673,31€	757 256,03€	783 870,68€	739 933,34€
Base de calcul	102 926 037,29€	101 013 856,21€	112 628 323,68€	105 522 739,06€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	96 436 646,45€	10 491,29 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 10 880,04€.

Avec un coefficient de pondération de 90% et une période de 12 mois, le montant brut de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

$$10\,880,04\text{€} \times 90\% = 9\,792,04\text{€}$$

Au montant brut seront déduits les cotisations sociales et le PAS selon les tarifs en vigueur pour le calcul de l'indemnité 2019.

Considérant que les échanges et le travail réalisé en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la Ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 10 (GROUPE UCC) Non-Participation : 0
--

Article 1 : Vote l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 9 792,04 € brut au titre de l'année 2019

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. BATIDE - Subvention de participation à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour les copropriétés L et N du quartier de la Bastide

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les copropriétés L et N ont bénéficié du dispositif public POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) de 2015 à 2018,

Considérant que ce dispositif est terminé depuis fin 2008 mais que l'opérateur Soliha, en charge des Plans de Sauvegarde et de l'OPAH encore en cours, a continué à suivre ces copropriétés jusqu'au vote des travaux,

Considérant que depuis le vote des travaux, les copropriétaires ne seront plus suivis, notamment socialement,

Considérant que dans le cadre des opérations de préfinancement des subventions publiques en copropriétés dégradées, la Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF) peut intervenir même si la copropriété n'est plus sous dispositif opérationnel (plan de sauvegarde, OPAH ou POPAC),

Considérant que la CEIDF exige la présence d'un opérateur jusqu'à la fin des travaux avec au minimum une mission de suivi-animation pour préfinancer les aides publiques,

Considérant que l'opérateur Soliha propose à ces deux copropriétés de souscrire un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) leur permettant d'être suivis jusqu'au paiement des subventions,

Considérant que le montant de cette AMO pour chaque copropriété est de 4 860 € TTC pour la copropriété L et 7 740 € TTC pour la copropriété N, soit un total de 12 600 €.

Considérant que pour permettre à ces deux copropriétés d'être accompagnées tout au long des travaux, il est envisagé que la Ville attribue une subvention exceptionnelle de participation aux deux copropriétés L et N d'un montant de 12 600 €, couvrant l'intégralité de cette AMO.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de participation de 4 860 € TTC pour la copropriété L et 7 740 € TTC pour la copropriété N, soit un total de 12 600 € dans le cadre de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage soucrit avec Soliha.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la rénovation énergétique – Unités 3 - 4 et 5 LE PONCEAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de son engagement dans la Transition Energétique et au regard de la place de l'habitat dans l'impact sur l'environnement, la Ville de Cergy souhaite accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique qualitatif et durable.

Considérant que pour accompagner les copropriétaires vers une décision de travaux, il convient non seulement qu'ils aient une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leur immeuble, mais également une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer. Considérant que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « d'aide à la décision ou pré-travaux » doit permettre aux copropriétaires de partager le diagnostic/audit pour obtenir un consensus sur le constat, et prendre conscience de la nécessité d'agir.

Considérant que les unités 3, 4 et 5 du Ponceau se situent :

- unité 3 : 15-16-17 rue du Montoir, 4 bâtiments, 98 logements
- unité 4 : 3, 4, 6, 9 et 10 rue du Ponceau, 6 bâtiments, 136 logements
- unité 5 : 1-2-3 rue Haute du Tertre, 3 bâtiments, 73 logements

Considérant que les 3 unités souhaitent s'engager dans un projet de rénovation énergétique et ont voté un contrat d'AMO :

- unité 3 : en assemblée générale du 4 juin 2018 pour un montant de 24 500 € TTC.
- unité 4 : vote en assemblée générale du 4 juin 2018 pour un montant de 40 000 € TTC.
- unité 5 : vote en Assemblée générale du 4 juin 2018 pour un montant de 15 914 € TTC.

Elles sollicitent à ce titre une subvention sur le Fonds d'Aide.

Considérant que conformément au règlement d'attribution *du Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés*, voté le 30 juin 2017 en conseil municipal, le montant global de la subvention est de 30% du montant TTC du contrat. La part de la Ville vient en complément des autres aides financières.

Considérant qu'il est proposé que la subvention de la Ville représente :

- 5 116 € pour l'unité 3,
- 7 099 € pour l'unité 4,
- 3 811 € pour l'unité 5

Soit un total de 16 026 €.

Considérant que les contrats d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage envisagé par les unités 3, 4 et 5 du Ponceau sont éligibles au dispositif et qu'ils permettront aux unités d'avoir une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leurs immeubles mais aussi une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde une subvention à l'unité 3 du Ponceau pour un montant de 5 116 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 17 052 € TTC

Article 2 : Accorde une subvention à l'unité 4 du Ponceau pour un montant de 7 099 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 23 664 € TTC

Article 3 : Accorde une subvention à l'unité 5 du Ponceau pour un montant de 3 811 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 12 702 € TTC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Redevance annuelle des Taxis

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986.
Vu la délibération n°43 en date du 20/12/2011.

Considérant la redevance actuelle d'un montant annuel de 200 €
Considérant l'indice de départ, soit celui du second trimestre de l'année 2019 de l'INSEE.
La redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la présente délibération.
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ladite redevance selon la formule ci-après et selon l'indice de référence des loyers (IRL) :

$$\frac{\text{Tarif N} \times \text{Indice 2 ème trimestre N}}{\text{Indice 2 ème trimestre N - 1}}$$

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 10 (GROUPE UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la formule d'actualisation sur les redevances.

Elle sera perçue en un seul versement annuel au prorata du nombre de mois de période d'exercice en cas d'activité démarrée en cours d'année.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération rectificative sur l'assiette foncière du projet des Clairières.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Vu la délibération n°8 du 21 février 2019 relative à la cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 11 allée des Plantes dans le cadre du projet des Clairières

Vu la délibération n° 25 du 27 juin 2019 relative à la désaffectation, déclassement et cession des parcelles sises rue du Brûloir / allée des Plantes

Vu l'avis des domaines en date du 06/11/2019

Considérant que les parcelles cadastrées section BD n^{os} 153-152-151-150-128 appartiennent à la Commune et ne font l'objet d'aucune affectation et de projet d'intérêt local,

Considérant que suite aux études sur le projet des Clairières, les emprises ont été modifiées et ont engendré des divisions parcellaires entraînant la modification des surfaces à céder par la Commune au profit de ISHO IMMO GROUPE,

Considérant que la parcelle BD n°150 supporte un espace vert qui s'étend sur la parcelle BD n°152 qui est incluse dans l'assiette foncière du projet de ISHO IMMO GROUPE,

Considérant que la parcelle BD n°150 a été divisée afin de retrancher une surface d'environ 51m² en vue d'une cession au profit de ISHO IMMO groupe,

Considérant qu'une partie de la parcelle BD 153, d'une surface d'environ 14m², a été exclue de l'assiette foncière du projet des Clairières,

Considérant que la parcelle BD n°153p d'une surface résiduelle d'environ 841 m² doit être cédée au profit de ISHO IMMO groupe au même titre que les parcelles BD n^{os} 152-151-150p-128,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise la cession des parcelles BD n°150p d'une surface d'environ 51 m², BD n°153p d'une surface d'environ 841 m², BD 152, BD 151 et BD 128 au profit de ISHO IMMO GROUPE selon les plans joints,

Article 2 : Dit que les autres conditions de la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 21 février 2019 relative à la cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 11 allée des Plantes dans le cadre du projet des Clairières, dont notamment le prix fixé à 450 000€ (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), ne sont pas modifiées.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Prescription de l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert de voies A dans le domaine public acquisition à l'euro, régularisation foncière

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des relations entre le public et l'Administration

Considérant que le passage de l'Aurore (parcelles EK n°59-85-130) est une voie privée ouverte à la circulation du public qui a été aménagée au début des années 1980 et qui dessert un ensemble d'habitations,

Considérant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine public suite à une enquête publique.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Lance la procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles susmentionnées.

Article 2 : Autorise l'organisation d'une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours, préalable au transfert d'office du passage de l'Aurore.

Article 3 : Dit que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Dénomination de l'extension de la rue des voyageurs – Pôle Gare Axe majeur Horloge

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espaces publics du pôle Gare Axe Majeur Horloge sont réalisés

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que la rue des Voyageurs, qui accueille la gare routière du Pôle d'Echange Multimodal aux abords de la gare RER de Cergy Saint Christophe (délimitée jusqu'alors par la rue de l'Aven et la rue de la Bastide) a été prolongée jusqu'aux avenues de la Constellation et des Genottes.

Considérant que ces extensions sont le prolongement de la rue des Voyageurs et sont traitées en sites propres dédiés à la circulation principale des bus, il est proposé de dénommer l'intégralité de cette rue : « Rue des Voyageurs ».

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la dénomination rue des voyageurs, située dans le Pôle Gare Axe Majeur Horloge, entre l'avenue de la constellation et l'avenue des genottes

Article 2 : Approuve la dénomination du nom de cette rue par le plan récapitulatif joint en annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Marché 28/17 Travaux entretien voirie – mise à jour du BPU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139.5

Vu la délibération initiale n°23 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 autorisant le maire à signer le marché

Considérant que le marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy, non alloti a été attribué, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application

des articles 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics, ainsi qu'en application de l'article 80 relatif aux accords-cadres à bons de commande, à l'entreprise FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580).

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Considérant qu'il a été notifié le 9 avril 2018 pour une durée d'un an reconductible trois fois soit 4 ans au maximum.

Considérant que cet avenant a pour objet de rajouter des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires afin de permettre une bonne exécution du marché.

Considérant que depuis la notification du marché, il est apparu que l'absence de prix, et plus particulièrement des prix de coûts horaires de mise à disposition de personnel, pouvait poser des soucis dans la bonne exécution du marché.

Considérant qu'en parallèle, il est aussi apparu opportun de rajouter des prix de fournitures et de pose de mobiliers nouvellement installés sur la Ville afin d'en permettre l'entretien.

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet et est sans incidence financière.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy, attribué à la société FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580), et ayant pour objet d'ajouter des prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy avec l'entreprise FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 1 au fonds de concours matériel spécifique d'éclairage public

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 04 juin 2013 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Considérant que la convention initiale a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Ville de Cergy relative à la demande de modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux surcoûts inhérents au changement de matériels lors des travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public et que le présent avenant modifie les opérations initiales, intègre des opérations supplémentaires demandées par la Ville et met en cohérence les incidences financières.

Considérant que par délibération en date du 04 juin 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) définissant une stratégie de mise en lumière et d'éclairage des espaces publics ainsi qu'un type de matériel spécifique par typologie d'espaces et de leurs usages et que le déploiement du SDAL prend ensuite la forme d'un programme de travaux, financé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec CINERGY SAS, conclu le 28 juin 2013 pour une durée de 18 ans.

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville et la CACP ont conventionné dans le cadre d'une convention d'attribution de fonds de concours pour le changement de matériels d'éclairages publics dans le cadre du renouvellement du réseau sur la zone de Cergy Village, concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Considérant que les modifications demandées entraînaient plusieurs surcoûts d'investissement et de fonctionnement liés à :

- Du matériel (lanterne majoritairement) plus coûteux que celui prévu et financé dans le cadre du contrat de partenariat
- Selon la configuration de l'espace à éclairer, un nombre de mâts à implanter supérieur (du fait de l'inter distance entre deux mâts plus faible due à la diminution de la puissance d'éclairage (un mât piéton a une performance moindre qu'un mât routier)) avec donc un surcoût en investissement et fonctionnement.

Considérant que les coûts supplémentaires d'investissement seront supportés par les Villes et plus particulièrement par la Ville de Cergy, conformément à l'Article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la présente convention d'attribution de fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public ».

Considérant que pour la Ville de Cergy, les modifications demandées concernaient les rues suivantes :

- Rue Nationale,
- Rue de Vauréal,
- Rue Pierre Scheringa,
- Ruelle Lévêque,
- Rue de Courdimanche,

- Rue Pierre Vogler,
- Sente des Etessiaux,
- Rue du Stade Jean-Roger Gault.

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy se répartissaient de la façon suivante :

1. 168 095,39€ TTC, en investissement incluant une provision pour aléas de 8%, et sur laquelle sera déduite la FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux. L'annexe 1 détaille la répartition par localisation.
2. une diminution annuelle de l'attribution de compensation de 2 850€, en fonctionnement.

Considérant que les chiffres présentés alors étaient prévisionnels et établis en phase étude.

Considérant que le présent avenant modifie le montant de la convention initiale par ajustement au coût réel des travaux exécutés et intègre également des travaux supplémentaires demandés par la Ville concernant les rues suivantes :

- Ruelle de la Cité
- Rue de Neuville
- Rue de la Rousselette
- Rue de la Grande Cour,
- Ruelle des Sentiers
- Chemin du Montoir
- Rue de la Prairie

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy, suite à cet avenant, se répartissent de la façon suivante :

1. 143 790,40€ TTC, en investissement incluant une provision pour aléas de 8%, et sur laquelle sera déduite le FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux. L'annexe 1 détaille la répartition par localisation.
2. une diminution annuelle de l'attribution de compensation de 1 900€, en fonctionnement

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 13 (GROUPE UCC- GROUPE CERGY PLURIELLE) Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Instauration de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (GRDF)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que le présent dossier concerne l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public "provisoire" par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF).

Considérant que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Considérant que ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public et que les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ euros } \times L$$

Où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, ladite commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir

- Le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution),
- Le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- L'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

Le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz;

Article 2 : Fixe le montant de la RODP provisoire au taux maximum proposé par l'article R 2333-114-1 du Code Général des collectivités territoriales, soit: $PR = 0,35 \times L$;

Article 3 : Autorise l'actualisation de cette redevance chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant à l'accord-cadre 04/17 lot 8 relatif au changement concernant le titulaire CPMC

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que le présent dossier concerne l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public "provisoire" par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF).

Considérant que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Considérant que ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public et que les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ euros } \times L$$

Où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, ladite commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir :

- Le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution),
- Le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- L'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

Le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE) Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz;

Article 2 : Fixe le montant de la RODP provisoire au taux maximum proposé par l'article R 2333-114-1 du Code Général des collectivités territoriales, soit: $PR = 0,35 \times L$;

Article 3 : Autorise l'actualisation de cette redevance chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant 1 au marché 02/17 relatif à la vérification, entretien et remplacement du matériel de lutte contre l'incendie – lot 1

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-4°

Vu la délibération initiale n°11 du Conseil Municipal du 18 mai 2017 autorisant le maire à signer le marché

Considérant que la commune de Cergy est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre

l'incendie : Alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, par le biais des marchés publics.

Considérant que le marché n°02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, lot n°1 : vérification et entretien des extincteurs a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société PROTECT SECURITE et que le marché leur a été notifié en date du 26/06/2017.

Considérant que le marché a été conclu à compter de sa notification pour une première période initiale se terminant le 31 décembre 2017, avec une reconduction tacite par période d'un an, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 31 décembre 2020).

Considérant que le marché se compose d'une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes et d'une partie à bons de commandes, sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 du décret susvisé.

Considérant que l'objet du présent EM vise à faire intégrer une ligne supplémentaire dans le bordereau des prix unitaires : « mise en place d'un extincteur neuf Eau + Additif 6 l » au prix unitaire de 54 € HT.

Considérant que l'exécution du marché a fait apparaître la nécessité d'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix, à savoir la mise en place d'un extincteur neuf Eau + Additif.

Considérant que l'avenant n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, lot n°1 : vérification et entretien des extincteurs attribué à la société PROTECT SECURITE, domiciliée au 18-22 rue d'Arra à NANTERRE (92000), et ayant pour objet l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires « mise en place d'un extincteur neuf Eau + Additif 6 l » au prix unitaire de 54 € HT.

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, lot n°1 : vérification et entretien des extincteurs, avec la société PROTECT SECURITE, domiciliée au 18-22 rue d'Arra à NANTERRE (92000) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Attribution de subventions aux associations de Solidarité Internationale dans le cadre de l'appel à projets Solidarité Internationale lancé par la ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau.

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, qu'en 2019, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois d'octobre et que les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus et d'agents municipaux.

Considérant que 5 demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2019.

Considérant que 2 demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission, qu'il

s'agit des projets des associations Solidarité Plurielle 95 et Unité du Monde et que ces projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote au titre des subventions liées à cet appel à projets :

- une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Plurielle 95 ;
- une subvention de 2 000 € à l'Association Unité du Monde

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Signature d'un contrat de droit d'utilisation entre la ville de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Considérant que la commune de Cergy a signé le 9 novembre 2018 une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pour promouvoir les relations amicales et la compréhension mutuelle entre les Vietnamiens et les Français et pour développer la coopération entre les deux villes.

Considérant que le Festival des solidarités est l'occasion d'organiser à Cergy des événements de sensibilisation à la solidarité internationale et à la culture Vietnamiennne et qu'en 2019, la ville de Cergy met à l'honneur cette coopération et fait appel à l'association Histoires vietnamiennes pour organiser, en collaboration avec l'association cergyssoise Passerelle France-Vietnam, une exposition « Immigrés de force : Les travailleurs indochinois en France (1939 – 1952) » à destination des habitants de Cergy.

Considérant qu'en novembre 2019, l'exposition sera proposée dans le cadre du Festival des solidarités et permettra au public cergyssois de découvrir une page oubliée de l'histoire de France.

Considérant que l'association Histoires vietnamiennes autorise l'Organisateur à présenter au public les 20 panneaux constituant l'exposition **Immigrés de force**, qui retrace l'histoire des « travailleurs indochinois » venus en France pendant la Seconde Guerre mondiale, réalisée par Pierre Daum et l'association Histoire Vietnamiennes.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer un contrat de droit d'utilisation de l'exposition entre la Mairie de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes.

Article 2 : Procède, dans le cadre du contrat, au paiement des droits d'utilisation des panneaux d'exposition, objets de la présente convention, s'élevant à 250 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Octroi des subventions aux écoles en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives des équipes périscolaires et enseignantes, la ville propose un appui technique et financier à des projets emblématiques.

Considérant que ces projets constituent des moyens de faire vivre concrètement le projet éducatif de territoire (PEDT) et qu'ils sont des points d'appuis dont l'ensemble de l'école bénéficie (collaboration favorisée, enthousiasme des intervenants et des enfants...), la ville a décidé d'accompagner ces dynamiques en octroyant une aide à des projets emblématiques.

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets doivent :

- s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, citoyenneté, développement durable...),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire,
- avoir lieu durant les temps scolaires et périscolaires,
- bénéficier à l'ensemble des enfants (en particulier, lorsqu'une tarification est proposée, celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion d'enfants),
- associer les parents à la démarche.

Considérant que la commission s'est réunie le 18 octobre 2019 et a sélectionné 2 projets.

Considérant que les projets des écoles ont été sélectionnés car ils répondent à l'ensemble de ces critères :

- A travers une sensibilisation des élèves à l'urbanisme de leur habitat, le projet « Vis ta ville » de l'école maternelle du Hazay favorise l'accès à une offre éducative de qualité, à la culture pour tous, garantie une continuité éducative sur le temps scolaire et périscolaire, dans les meilleures conditions matérielles et pédagogiques.
- Le projet de l'école élémentaire du Village « L'élève au cœur des apprentissages : classes transplantées à Villarceaux » répond à une ouverture culturelle et à l'environnement, et garantie une offre accessible à tous.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Attribue les subventions à ventiler entre les projets présentés selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 1 300 € :

- aux coopératives des écoles

Nom de l'école et type de projets	Thématique	Somme à verser
Ecole maternelle du Hazay	« Vis ta ville » : sensibilisation des élèves à l'architecture de leur habitat, ateliers artistiques et scientifiques, en partenariat avec le CAUE 95 (centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), 3 classes de grande section (75 élèves).	700 €

	Prolongement des ateliers dans le cadre du Plan Mercredi, sur l'accueil de loisirs des Essarts : 30 enfants Finalité : exposition à destination des familles	
Ecole élémentaire du Village	« L'élève au cœur des apprentissages » : Projet de classes transplantées pour 4 classes du CP/ CE2 (100 élèves), à la bergerie de Villarceaux. 2 séjours de 3 jours, 2 nuitées : du 16 au 18 mars, du 20 au 22 avril 2020. Ouverture au monde artistique, et à l'environnement, à travers des productions plastiques et écrites. Sorties au musée de Maurice Denis. Rencontres avec des artistes. Travail en lien avec l'équipe du périscolaire sur la mise en place d'ateliers artistiques et détachement d'un animateur sur les 2 séjours. Finalité : exposition à destination des familles	600 €
		1300 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Réforme d'instruments de musique du pôle éducation artistique et culturel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément à la délibération n°24 du 11 avril 2019 autorisant la vente aux enchères du parc instrumental des temps d'activités périscolaires, il est rendu nécessaire de réformer ces biens qui ne font plus partie de l'actif de la commune.

Considérant que suite à la vente aux enchères des instruments de musique il convient de sortir les instruments, payés et retirés par les acheteurs, de l'actif de la collectivité

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 10 (GROUPE UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à approuver la réforme des 83 instruments suivants :

INSTRUMENT	N° INVENTAIRE
SAXOPHONE	133709
TROMPETTE	133709
TROMBONE	133709
VIOLON	133709
TUBA	133709
CORNET SIB	133709
VIOLON	133709
CLARINETTE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
TROMBINE TENOR	133709
TROMBINE TENOR	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
TUBA	133709
TUBA	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
SAXOPHONE	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
COR	133709
COR	133709
COR	133709
CORNET SIB	133709
COR	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
SAXOPHONE	133709
SAXOPHONE	133709
TROMBONE	133709
TROMBONE	133709
TROMBONE	133709
TROMPETTE	133709

TUBA	133709
TUBA	133709
TROMPETTE	133709
SAXOPHONE	133709
TROMPETTE	133709
ALTO	133709
CORNET SIB	133709
VIOLON	133709
VIOLON	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
COR	133709
CLARINETTE	133709
COR	133709
COR	133709
COR	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
TROMBONE	133709
TROMBONE	133709
TROMBONE	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
TUBA	133709
TROMBONE	133709
TUBA	133709
TUBA	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
TROMPETTE	133709
COR	133709
CORNET SIB	133709
CONTREBASSE	134083

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Signature d'une convention entre le centre de formation de danse (CFD) et l'académie de Versailles pour la mise en œuvre d'un projet en éducation artistique et culturel (séances d'initiation en danse proposées à des enfants)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation professionnelle des danses hip-hop visant à former de futurs pédagogues en danses hip-hop et qu'elle se déroule sur deux saisons à raison de 22 semaines de cours chacune.

Considérant que dans le cadre du programme de formation des étudiants de deuxième année, des séances de pédagogie enfants avec une intervenante spécialisée sont mises en place.

Considérant que ces séances auront lieu avec les enfants de l'école élémentaire du Nautilus (3 classes) à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

Considérant qu'une fois par semaine, des petits Cergyssois participeront à des séances d'éveil/initiation en danse dispensées par les étudiants de la formation professionnelle des danses Hip Hop sous la direction de leur professeur de danse pédagogie enfant.

Considérant qu'ainsi, environ 90 enfants bénéficieront d'une activité danse au sein de Visages du monde, et seront ainsi sensibilisés à la pratique de la danse et qu'ils représenteront un public potentiel pour les spectacles, les activités et les événements programmés, car ils deviennent des habitués du lieu.

Considérant que grâce à ces séances, les valeurs apportées par la danse seront également abordées à travers le mouvement : vie de groupe, respect, bienveillance, pratique d'une activité physique, développement des capacités à se repérer dans l'espace, développement de l'écoute musicale, développement des capacités psychomotrices et qu'au travers de jeux dansés, les enfants pourront travailler leur capacité à s'exprimer au travers du mouvement, explorer et éveiller leur sens artistique, tout cela contribuant à la construction de futurs adultes et citoyens qu'ils deviendront.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'académie de Versailles.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'académie de Versailles et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel.

Considérant que dans ce cadre, le CFD souhaite mettre en place trois actions principales avec l'Association Flow Dance Academy :

- Présentation de son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2020,
- Intervention des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD,
- Réception des élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en janvier 2020.

Considérant qu'afin de créer des liens forts entre les milieux amateur et professionnel de la danse, et ainsi d'en favoriser l'accès pour ses élèves, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur l'ensemble du territoire français.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Signature d'une convention entre la ville et l'association dite « bureau de la solidarité de l'ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité au bénéfice de lycéens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association « BDLS ENSEA » a pour but de promouvoir la solidarité et l'entraide, favoriser la découverte des cultures du monde, mener des actions d'entraide locales et internationales, lever des fonds de soutien, organiser des événements culturels et festifs.

Considérant qu'au sein de l'association « BDLS ENSEA » siège le club « Aide Moi à Faire Seul » qui propose une action ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire en direction des élèves de lycées et amener les élèves de Terminale à obtenir leur Bac.

Considérant que l'association « BDLS ENSEA » propose une action menée en direction des lycéens se déclinant par de l'accompagnement collectif effectué par deux étudiants bénévoles le mercredi de 17h30 à 19h30 au sein de la maison de quartier des Linandes une fois par semaine du 22 novembre 2019 jusqu'au mois de mai 2020.

Considérant que ce partenariat offre une véritable plus-value à l'action de la Ville qui développe un programme d'actions favorisant l'égalité des chances et encourage toute initiative visant la réussite scolaire et éducative des jeunes sur le territoire de la commune et particulièrement auprès de ceux qui ne bénéficient pas forcément dans leur environnement familial et social d'un appui ou de ressources pour réussir à l'école.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat avec l'association « BDLS ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité à la maison de quartier des Linandes pour l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association « BDLS ENSEA » et tout document relatif à ce dossier,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois d'octobre 2019, 16 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

5 dossiers « BAFA »,
5 dossiers « permis de conduire »,
1 dossier « séjours solidaires »,
2 dossiers « aide individualisée au départ en vacances collectives »,
2 dossiers « aide individualisée au départ en vacances en autonomie »,
1 dossier « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 ».

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 09/10/2019 présidée par l'élu délégué à la Jeunesse, 16 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 novembre 2019

Délibération n°22

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Article 1 : Attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 3 570 €

N° dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
L001	[REDACTED]	[REDACTED]	95000	CERGY	BAFA	250 €	
L002	[REDACTED]	[REDACTED]	95800	CERGY	BAFA	250 €	
L003	[REDACTED]	[REDACTED]	95000	CERGY	BAFA	250 €	[REDACTED]
L004	[REDACTED]	[REDACTED]	95800	CERGY	BAFA	250 €	
L005	[REDACTED]	[REDACTED]	95000	CERGY	BAFA	250 €	[REDACTED]
L006	[REDACTED]	[REDACTED]	95800	CERGY	PERMIS	300 €	[REDACTED]
L007	[REDACTED]	[REDACTED]	95000	CERGY	PERMIS	260 €	
L008	[REDACTED]	[REDACTED]	95800	CERGY	PERMIS	150 €	
L009	[REDACTED]	[REDACTED]	95000	CERGY	PERMIS	300 €	[REDACTED]
L010	[REDACTED]	[REDACTED]	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
L011	[REDACTED]	[REDACTED]	95800	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	

L012	████	██	95000	CERGY	AIDV COLLECTIVES	100 €	████████████████████ ████████████████████
L013	████	██	95000	CERGY	AIDV COLLECTIVES	100 €	████████████████████ ████████████████████
L014	██████████	██████████	95800	CERGY	AIDV AUTONOMES	100 €	████████████████████
L015	████	██████████	95800	CERGY	AIDV AUTONOMES	160 €	████████████████████
L016	██████████	██	95000	CERGY	PSC1	50 €	████████████████████

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances et qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Association TOUSKAROT (délibération n°29 du CM du 21 février 2019) portant sur le montant de la subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, cette dernière passant de 3000 à 4000 euros. Le restant à verser passant donc de 1000 à 2000€ dans le cadre du dispositif VVV.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs (délibération n°22 du CM du 11 avril 2019) avec l'Association MINEUR PROD portant sur le montant de la subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, cette dernière passant de 2000 à 3500 euros.

Le restant à verser est donc de 1500 € dans le cadre du dispositif VVV.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de **5 790 €**.

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Les vacances du sport	TOUSKAROT	Durant toutes les vacances, l'association Touskarot ouvre et propose une permanence consacrée aux activités sportives du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00. Des sorties ludiques et sportives sont proposées ainsi que des tournois de foot, de la course à pieds ou des dictées. A partir de 18h00 l'association propose d'autres activités, telles que de la lecture, des ateliers cuisines ou des tournois d'échecs	2 000 €
Les apprentis nature	FERME D'ECANCOURT	Le projet consiste à pouvoir accueillir des jeunes entre 11 et 15 ans pendant les vacances scolaires pour améliorer leurs capacités d'apprentissage utiles dans leur scolarité à travers la mise en place d'un projet sur le biotope naturel. Mais aussi les sensibiliser à l'environnement par le biais d'un projet de sciences participatives à la Ferme d'Ecancourt.	790 €
Atelier photos jeunesse 50 portraits	LA RUCHE	Activité : atelier photos et réalisation d'un reportage photos sur des jeunes cergyssois. Recueil de photos et portraits d'habitants.	1 500 €
Talents Cergyssois	MINEUR PROD	Activité : atelier « Reporter » avec un groupe de jeunes 12-17 ans. Réalisation d'un reportage sur des jeunes parcours inspirants choisis par les jeunes cergyssois fréquentant les pôles animation jeunesse et associatifs de la ville de Cergy	1 500 €

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association TOUSKAROT (domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy - Siret : 810 724 229 000 10)

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association MINEUR PROD (domiciliée Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY - Siret : 810 067 207 000 29)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 6 projets ont été déposés par 6 associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Le Ponceau Ecodurable organise, le 27 octobre 2019, les 40 ans du quartier du Ponceau, autour d'une exposition photo, d'un repas partagé avec les habitants, de jeux et d'une soirée festive, en partenariat avec les associations locales.
- L' Association socio culturelle et économique des résidents du square de l'Echiquier propose, à partir de l'automne 2019, de créer un jardin partagé, sur l'îlot du chat perché, au niveau du square de l'échiquier, pour permettre aux habitants de se réunir, et de sortir de l'isolement, tout en partageant des techniques de jardinage.
- L'association Cergy à cœur organise aux Linandes, le 09 novembre 2019, une journée de sensibilisation au handicap, avec des habitants valides et handicapés, autour de conférences et d'une soirée festive.
- l'association FCPE Les linandes organise, le 20 décembre, un spectacle en partenariat avec l'école des linandes sur le thème de l'environnement, pour renouer les liens entre l'école et les familles.
- l'association PEP'S organise le 30 novembre, un atelier cosmo-bio à la demande et pour les habitants du Ponceau, pour apprendre à consommer mieux.
- l'association AVENIR ECOLES CAP VERT propose le 07 decembre 2019, un moment festif et convivial aux familles du quartier du Verger, pour développer et renforcer le vivre ensemble, autour d'un gouter participatif et d'ateliers de musique et de danse.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale et que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :
Le montant total des subventions FIL accordées s'élève à 1926€

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	Le Ponceau Ecodurable	5 place du Ponceau 95 000 Cergy	5315752980017	750
2	Association socio culturelle et économique des résidents du square de l'Echiquier	10 square de l'échiquier 95 800 Cergy Saint Christophe		200
3	Cergy à Cœur	7 allée des Pourpres 95 800 Cergy le Haut	8493084810019	200
4	FCPE Les linandes	5 place des linandes - 95 000 Cergy		300
5	PEP'S	Maison de quartier des linandes - place des linandes - 95 000 Cergy	13000918600011	246
6	AVENIR ECOLES CAP VERT	2 avenue du jour - 95800 Cergy		230

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Convention de partenariat Téléthon

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, a pour objectif l'inclusion, de déstigmatiser et de sensibiliser les habitants pour favoriser un "mieux vivre ensemble",

Considérant que chaque année depuis 2009, l'association "Etoile de vie" désormais constituée en "Collectif du cœur" organise, en mobilisant de nombreuses associations, un ensemble d'animations dans le cadre du Téléthon, que cette manifestation nationale, déclinée localement, a pour objectif d'informer sur la maladie et de récolter des fonds auprès du grand public et que la totalité des fonds récoltés est ensuite reversée à l'Association Française contre les myopathies, organisatrice nationale du Téléthon, ces fonds sont dédiés à la recherche médicale sur les maladies génétiques. C'est dans ce cadre que l'association "Etoile de vie" sollicite la Ville pour lui apporter le soutien logistique nécessaire à l'organisation de l'évènement.

Considérant que le téléthon 2019 est prévu les vendredi 6 et samedi 7 décembre dans différents lieux de Cergy avec un temps fort à "Visages du monde" et que cet évènement s'organise autour de différentes animations proposées par les associations bénévoles engagées dans l'action : activités artistiques, sportives, ludiques et ventes diverses.

Considérant que pour ce faire, le "Collectif du cœur" mobilise les moyens humains et matériels de la ville à travers le prêt de salles, et de matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, que dans ce cadre, une convention est établie entre la Ville et l'association coordinatrice afin de fixer les conditions dans lesquelles se déroule le partenariat et qu'il est précisé que l'association est accueillie à titre gracieux dans les locaux de la Ville et que du matériel lui sera mis à disposition. Considérant que la Ville prend également en charge les dépenses liées à la sécurisation de la manifestation.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Signe la convention de partenariat avec le "Collectif du cœur" pour l'organisation du Téléthon 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Renouvellement contrat collectif CIG Complémentaire Santé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2019

Considérant que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 relative aux "droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret et que conformément à l'article 19 du décret précité, les conventions de participation ont une durée de six (6) ans et peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an.

Considérant que la Ville de Cergy a adhéré à la convention de mutualisation du CIG de la Grande Couronne pour le risque santé depuis le 1er janvier 2013 et que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que le CIG de la Grande Couronne a lancé en début d'année 2019 une nouvelle mise en concurrence sur le risque santé qu'à l'issue de la consultation, le CIG de la Grande Couronne a retenu l'offre du Groupe VYV (MNT, MGEN et Harmonie Mutuelle) et reconduit Harmonie Mutuelle comme assureur désigné.

Considérant que le Conseil d'Administration du CIG a validé la signature de la convention sur le risque santé le 24 juin 2019.

Considérant que la Ville de Cergy a donné son accord pour la démarche engagée par le CIG de la Grande Couronne, que les trois garanties proposées sont équivalentes à celles en cours avec une baisse de cotisations pour les adhérents sur les deux premiers niveaux de garantie et que la hausse sur la garantie "confort" est inférieure mensuellement à 1 €.

Considérant que la participation financière de la Ville de Cergy a été revue en 2018 et varie de 5 € à 20 € mensuels, selon le revenu brut annuel de l'agent et qu'une participation de 25 € est versée pour l'agent justifiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) quel que soit le revenu brut annuel.

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV-Harmonie Mutuelle doit être signée par la collectivité, pour une durée de six ans, prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025.

Considérant qu'afin de permettre à la Ville de Cergy de participer financièrement au risque santé des agents et de signer la convention de participation en découlant, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025.

Article 2 : Autorise la Ville de Cergy à accorder sa participation financière mensuelle selon les modalités en cours : 5 €, 10 €, 20 € selon trois tranches de revenus et 25 € pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Article 3 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation Prévoyance (MNT) en cours et risque santé donnent lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG de la Grande Couronne d'un montant annuel de 2 300 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Renouvellement de la convention de prestations avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire n°RDF1713973C du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Considérant que la Collectivité organise des formations en interne sur un ou plusieurs jours et que lors de ces formations, le repas du midi est pris en charge par la collectivité pour les agents de la Ville de Cergy (titulaire, non-titulaire, membres du CCAS, agents sous contrat de droit privé, apprentis, agents en contrat aidé) ainsi que pour les formateurs.

Considérant que depuis 1990, la collectivité adhère à l'Association Paritaire de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises de l'Horloge (anciennement dénommée SA de l'Horloge) qui assure cette restauration et que la convention de prestation qui en définit les modalités de mise en œuvre arrive à échéance le 31/12/2019.

Considérant que les repas sont facturés pour un montant maximum par stagiaire de 13,15 € (tarif en vigueur à la date de signature de la convention et comprenant la taxe d'entrée de 2,56 €) et que la quantité totale de repas ne pourra dépasser la somme de 10 000 € par an.

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et que la précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient de la renouveler

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Article 2 : Indique que cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code électoral

Considérant que le code électoral prévoit que la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires relèvent de la compétence des commissions de propagandes pour les communes de plus de 2500 habitants.

Considérant que sous le contrôle de cette commission, il appartient à la commune de Cergy d'organiser les opérations de mise sous pli et, en particulier, de déterminer la rémunération du personnel mobilisé.

Considérant qu'une convention entre la commune de Cergy et la Préfecture du Val d'Oise fixe les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates et détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux.

Considérant que cette convention fixe également les missions de la commune (libellé des enveloppes, mise sous pli de la propagande électorale, préparation des bulletins de vote).

Considérant que la commune doit choisir d'effectuer ces missions en régie ou via un professionnel extérieur.

Considérant que l'Etat attribue une dotation à la commune en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 février 2020, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin, conformément aux modalités suivantes:

- pour le 1er tour:

0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes

0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates

0,03 € par liste supplémentaire

- pour le 2nd tour

0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 10 (GROUPE UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Signe la convention pour l'organisation de la mise sous pli

Article 2 : Organise la mise sous pli de la propagande en régie en prévoyant un local adapté, en recrutant le personnel nécessaire et en assurant sa rémunération

Article 3 : Fixe le taux de rémunération de la mise sous pli selon les modalités suivantes:

Pour le 1er tour:

0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes

0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates

0,03 € par liste supplémentaire

Pour le 2nd tour

0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire 2019 n° 59 à n° 66

59	M.MAILH-TISSIER	05/09/2019	Sollicitation subvention MFAF	MEAF	13/06/2019	12 000 €
60	J. SARKISSIAN	13-sept.-19	Renouvellement adhésion de la ville à Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales pour l'année 2019	AFGESE	19/05/2019	2700 TTC
61	L.PETIT	28/09/2019	Convention de location de chasses	WV PRODUCTIONS	04/06/2019	10 000 € TTC
62	N.OULDCIKKH	07/10/2019	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	Valis	29/06/2019	1 954,02 €
63	N.OULDCIKKH	07/10/2019	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	As Esare international Foot Cergy	20/06/2019	917,54 €
64	N.OULDCIKKH	07/10/2019	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	ATSCAP 91	29/06/2019	457,28 €
65	N.OULDCIKKH	07/10/2019	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	LEPS	20/06/2019	808,54 €
66	B.TOURE	28/10/2019	Convention de mise à disposition de matériel	Association la Sibille	01/11/2019	6 €

M. JEANDON demande aux élus s'ils ont des commentaires sur les décisions du Maire. (*Aucun*). Il propose de passer aux quatre questions diverses.

M. DENIS fait remarquer que page 43 sur 204, au lieu d'être écrit la « SPL Aménagement, société publique locale d'aménagement », il est écrit « la SPN, association pour la sauvegarde du patrimoine naturel ». Ce n'est pas grand-chose, mais il n'est pas sûr que le lecteur comprenne.

M. JEANDON confirme que cela ne signifie pas la même chose, et remercie M. DENIS pour sa rectification.

Il demande qui pose la première question pour Cergy Plurielle.

Mme ESCOBAR demande si elle peut commencer par n'importe laquelle.

M. JEANDON répond qu'il les prend dans l'ordre.

Mme ESCOBAR propose de commencer par la question sur la sécurité aux abords des écoles et la qualité de vie.

M. JEANDON lui indique que ce n'est pas celle-là.

Mme ESCOBAR demande si c'est celle sur le plan mercredi.

M. JEANDON lui répond que non.

Mme ESCOBAR dit qu'elle ne sait plus dans quel ordre elles ont été reçues.

M. JEANDON indique que la première concerne les dispositifs de sécurité.

Mme ESCOBAR confirme que c'est celle-là. Depuis plus d'une année, une action dangereuse est signalée : des écrits des parents à la Ville, des écrits aux bailleurs, des sollicitations en conseil d'école et des parents, sans qu'aucune solution ne soit concrètement mise en œuvre. Les plots de l'école des Châteaux sont défaillants. La barrière a été installée pour éviter le passage des véhicules, mais elle est défaillante, hors enlèvement des BAV. En conseil d'école, il a été évoqué, ces derniers jours que la Ville était empêchée d'agir, compte tenu que la voie était privée. Depuis 50 ans, les enfants de ce quartier des Châteaux et de La Croix Saint-Silvère cheminent sur ces espaces piétons pour aller à l'école avec servitude. Ils sont en sécurité sur cette placette de l'école. Concrètement, quelles actions concertées vont être mises en œuvre pour respecter l'esprit de cette Ville et garantir la qualité de vie dans les quartiers ?

Mme BEUGNOT indique qu'ils sont très attentifs à la sécurité des enfants qui circulent aux abords de l'école des Châteaux. L'école des Châteaux et les voies piétonnes qui l'entourent sont accessibles par deux voies, la première côté rue du brûloir, dont l'accès est effectivement condamné par une barrière, qui donne accès au parking de la résidence des Châteaux Bruloirs. Cette barrière, s'il y a des dysfonctionnements, c'est peut-être à la copropriété de voir ce qu'il en est, si c'est bien les plots évoqués. En ce qui concerne les trottoirs côté rue du Brûloir, ceux-ci étaient parfois utilisés par les voitures comme espace de stationnement. Des plots ont été placés face à l'école pour éviter cette utilisation abusive, et faire en sorte que les habitants et les écoliers soient en sécurité aux abords de l'école.

Sur la voie à moitié privée, à moitié publique, qui est au nord de l'école, part de l'avenue du Sud. La première partie appartient à Val-d'Oise Habitat, la seconde partie appartient à la Ville, et donne effectivement sur ces voies piétonnières. La difficulté étant que l'extrémité de cette voie est barrée par une barrière, mais que derrière cette barrière, se trouvent les bornes d'apport volontaire qui sont donc peu accessibles facilement. La barrière en question est censée être fermée avec un cadenas. Ce cadenas

est régulièrement cassé, ce qui fait que certaines voitures se positionnent sur ces espaces qui sont normalement prévus pour la circulation piétonnière.

Il est important de rappeler que cette voie, en partie privée, en partie publique, dessert les habitations de Val-d'Oise Habitat, dessert également la résidence du CROUS, et normalement, il y a l'accès pour les véhicules de service pour la résidence et les véhicules de secours. Cette voie est régulièrement squattée aussi par des véhicules qui se garent de façon non autorisée, empêchant les circulations correctes des piétons qui pourraient circuler à ces endroits.

Les actions de la Ville pour faire en sorte que la sécurité des habitants soit au maximum sont une étude en cours sur la barrière en question, en envisageant une relocalisation après les bornes d'apport volontaire pour permettre à la collecte de se faire correctement, sans qu'il ne soit nécessaire d'ouvrir et de refermer la barrière. Une réflexion est également menée sur une automatisation électrique, mais les coûts sont élevés, il y aura donc peut-être des arbitrages budgétaires à faire sur cet emplacement. De toute façon, la mise en œuvre ne peut se faire très rapidement.

L'autre travail mené est un travail de sécurisation des voies piétonnes avec la pose de bordures anti-stationnement pour éviter, sur la partie avant la barrière, que les voitures ne se stationnent et n'empêchent la circulation des piétons. Puis par ailleurs, la police municipale a été sollicitée sur cette zone suite aux interpellations des habitants, et 127 contraventions ont été mises depuis le début de l'année. Parallèlement à toutes ces actions, il sera demandé à Val-d'Oise Habitat de mieux renforcer la signalisation en début de voie pour que ne l'empruntent que les véhicules qui ont usage à en faire.

M. JEANDON propose de passer à la deuxième question.

Sur la deuxième question, **Mme ESCOBAR** expose juste le contexte. Si la voiture est aussi présente sur ce quartier de Cergy sud jusqu'à aller se stationner dans ces espaces dévolus aux enfants et à la vie sociale, c'est aussi du fait qu'un parking municipal entièrement vide situé place des Touleuses n'a jamais été ouvert. Aucune stratégie n'a jamais été déployée afin que des institutions implantées, génératrices de publics véhiculés, type le CNFPT, etc., organisent leurs grands rendez-vous ailleurs, faute de pouvoir accueillir autant de voitures. Après avoir refusé de travailler à l'ouverture de ce parking pendant cinq années, au moins, de ne pas l'inscrire en dépenses au PPI, malgré les investissements possibles évoqués précédemment. Après avoir laissé se dégrader la qualité de vie sans faire intervenir, ou juste à la marge, vos forces de police municipale, bien fragilisées d'ailleurs, conduisant les habitants à mettre des barrières, fragilisant aussi les commerces du quartier par des voitures tamponnantes, tout cela laissant monter un climat violent. Il sera peut-être enfin prévu d'accélérer et d'ouvrir ce parking bientôt, probablement avant les élections. Puisqu'évoqué en projet avant l'été, quand cela va-t-il être ouvert, pour qui et dans quelles conditions le parking des Touleuses ?

M. JEANDON fait une première rectification, c'est qu'il était prévu, dans le cadre du PPI 2019, le réaménagement de ce parking qui existe depuis des années, et non utilisé depuis des années. Les travaux ont été effectués, le système de barriérage est en cours de mise en place, et normalement, si techniquement tout fonctionne, le parking devrait pouvoir ouvrir au mois de janvier prochain. Il va d'abord être ouvert pour le personnel municipal, parce que pour avoir fait le tour du personnel municipal, aujourd'hui, **M. JEANDON** pense qu'il y a un véritable problème dans le quartier, mais aussi dans le grand centre, de places pour le personnel municipal en termes de stationnement, et notamment la crèche qui est avenue Hirsch, où le personnel aujourd'hui ne sait pas se garer, ne peut pas se garer. Il va donc déjà leur être offert cette possibilité-là.

Deuxième point important, il a été travaillé avec l'association des commerçants qui a dit qu'il fallait verbaliser, et sur le parking des Touleuses, cela verbalise énormément. Parallèlement, ils sont en train de négocier pour avoir un certain nombre de places dans ce nouveau parking.

Troisième point, l'IPSL et plus particulièrement l'ILEPS est en train de regarder pour prendre un certain nombre de places de parking, et sans trahir les propos du directeur général de l'ILEPS, ils seraient même prêts à cofinancer avec les étudiants, ces places de parking qui seraient des places niveau mensuel. Cela veut dire qu'un peu plus de 80 places de parking seront disponibles pour les grands utilisateurs de ce parking.

Parallèlement, cela va libérer à peu près 80 places sur le parking existant, mais qui continuera à être verbalisé, parce qu'il est souvent dit que globalement, ce sont les étudiants, mais le samedi et le dimanche, ce parking est plein également. Quand le parking est plein le samedi et le dimanche, ce n'est pas uniquement le fait des étudiants, mais bien sûr d'autres personnes. Selon M. JEANDON, il faut respecter le stationnement tel qu'il est prévu, et continuer à verbaliser pour permettre entre autres aux commerçants d'avoir des clients pouvant se garer très facilement.

M. JEANDON demande à Mme ESCOBAR de poser sa troisième question.

Mme ESCOBAR rappelle que ces questions avaient déjà été posées en Conseil municipal, sur lesquelles des réponses étaient attendues entre deux instances qui devaient être complétées par les élus en charge de ces sujets. Après avoir mis en place la réforme des rythmes scolaires et accueilli tous les enfants de la Ville à l'école les mercredis matin, c'est ensuite revenu à l'ancien système, laissant libres les enfants le mercredi matin. Considérant que les matins sont propices aux apprentissages, ce qui était l'avis partagé de tous les chronobiologistes, la Ville a alors mis en place, un an plus tard, le plan mercredi. Celui-ci vise à offrir, selon des conditions tarifées, un accueil avec plus-value pédagogique des enfants le mercredi matin désormais libérés. Le plan « mercredi cergyssois » a été présenté comme un dispositif majeur de réussite scolaire et éducative, un plus grand nombre d'enfants que ceux qui étaient déjà inscrits au préalable au centre de loisirs doit donc être concerné logiquement par ces activités du mercredi. Les enfants peu ou pas inscrits dans des clubs sportifs et culturels, et ne bénéficiant pas de toutes les ressources à la maison sont identifiés comme un public prioritaire. Ces questions ont été posées à deux reprises en séance, mais n'ont pas obtenu de réponse jusqu'alors. Elle ne doute pas que la réponse sera donnée dans la soirée. Elle souhaite connaître la stratégie pour augmenter les inscriptions des enfants au plan mercredi des centres de loisirs les mercredis matin, savoir comment les freins financiers et socioculturels ont été levés, et quels ont été les résultats. Elle demande également concrètement combien d'enfants fréquentent le plan mercredi du centre de loisirs à la rentrée 2018 – 2019.

M. JEANDON cède la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI rappelle qu'il y a eu la fin de l'étape, et afin de continuer à répondre à la demande des familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, puisque c'est la base des périscolaires, afin aussi de contribuer à la vie de famille et concilier l'organisation des familles, tout le monde a opté pour le plan mercredi qui a succédé aux TAP. Le plan mercredi permet aussi aux familles, enfin aux parents ou aux mamans seules qui n'ont pas de famille à proximité, de pallier la garde des enfants, parce que c'est aussi un critère qu'il faut prendre en considération. Puis faire en sorte que les différentes structures d'accueil qui se multiplient par la collectivité, le temps du matin, le temps du midi, les ATS, les centres de loisirs, et bien entendu, le plan mercredi... Tous ces temps de la collectivité contribuent à faciliter l'organisation des familles, mais contribuent aussi à l'épanouissement des enfants par un accueil qualitatif, et par des activités spécifiques et prédéfinies. Tout cela amène à permettre aux enfants un accès à la citoyenneté, parce que c'est aussi le rôle de la commune, lors des temps périscolaires. Comme cela a bien été évoqué par Cécile, le temps périscolaire est un temps éducatif à part entière, pas de la garderie. Concilier vie de famille et professionnelle, concilier épanouissement de l'enfant et bienveillance est l'objectif des temps périscolaires. Au niveau des chiffres, elle revient tout d'abord sur l'été, puis sur le plan mercredi.

Le plan mercredi est une chose, permettre aux familles de continuer à travailler, et surtout, pour certains, c'est des femmes qui sont seules, donc leur permettre de continuer de travailler à mi-temps ou à temps partiel. Pour ce faire, un assouplissement des horaires a été mis en place. Cela amène une organisation en interne et une vraie gymnastique, puisque les enfants sont accueillis entre 7 heures et 11 heures 30, donc vraiment des arrivées échelonnées. Cela permet l'organisation des familles, mais cela permet aussi de répondre au bien-être de l'enfant, puisque c'est quelque chose qui a été évoqué également par rapport au respect du rythme de l'enfant, de pouvoir permettre aux familles qui le peuvent de laisser les enfants dormir un peu plus longtemps le mercredi matin. C'est le premier point, l'assouplissement des horaires.

Ensuite, permettre aux enfants de venir uniquement le mercredi matin, donc de pouvoir partir à 11 heures et demie, ou de déjeuner sur la cantine, dans les centres de loisirs, et de partir à 13 heures 30 ou 14 heures selon la possibilité des parents. C'est le premier point, l'assouplissement des horaires.

Ensuite, il y a la mise en place d'activités qui sont gérées par les équipes en interne, donc par les animateurs, les responsables périscolaires, et également lien avec des associations, puisqu'a été mis en place, depuis quasiment le début du mandat, un travail sur les centres de loisirs en faisant appel à des associations. Ces associations permettent de répondre à une demande et un épanouissement de l'enfant, que ce soit au niveau sportif, au niveau culturel, au niveau éducatif également, ou même artistiques. C'est essentiel. L'optimisation et l'amélioration de la fréquentation sont aussi liées au fait que des associations soient entrées au sein des centres de loisirs.

Au niveau de la fréquentation, avant d'en arriver aux chiffres, Mme ROCHDI fait un point sur l'accès des enfants qui sont en situation de handicap au niveau des centres de loisirs, et également au niveau du plan mercredi. Elle insiste vraiment sur cette partie, parce qu'il y a au total 200 enfants en situation de handicap qui fréquentent le centre de loisirs le mercredi. Ils sont étalés sur la journée. Certains viennent le matin, beaucoup viennent toute la journée le mercredi, et au niveau de la répartition de ces enfants, certains sont en structure en IME, d'autres ont un dossier suivi par la MDPH, mais beaucoup sont en situation de handicap, telle que de la dyslexie ou dont le dossier MDPH n'a pas encore été validé. Cinq enfants ne sont pas scolarisés dans les écoles de Cergy, mais sont accueillis dans les centres de loisirs et aussi au niveau du plan mercredi, parce que l'inclusion est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à ces temps, et c'est essentiel.

Au niveau des fréquentations, les différentes mesures qui ont été mises en place permettent une augmentation de la fréquentation, puisqu'elle passe de 11 % à 14 %. De janvier à juin 2019, la fréquentation était de 12 % de plus, et depuis le mois de septembre, elle est passée à 14 % avec plus de 100 enfants qui fréquentent les centres de loisirs et le plan mercredi. Donc 100 enfants en plus qui fréquentent les centres de loisirs. Mme ROCHDI profite de cette question qui est posée sur les centres de loisirs, parce que ce n'est pas uniquement le plan mercredi, mais également les vacances scolaires, notamment avec les mini séjours qui ont permis, cet été, à 200 enfants, des groupes entre 20 et 24, de partir en vacances, que ce soit des séjours thématiques ou des séjours à la ferme ou à la mer. Ceci a permis de rajouter des mini séjours et d'avoir un taux de fréquentation important, puisqu'en commission, il n'est pas possible d'accepter tous les enfants. Il y a un blog dédié, personnalisé, suivi au quotidien par une collaboratrice de la Ville, puis il y a quasiment 100 % de retours positifs des familles ou des enfants. Il y a également des restitutions des activités périscolaires, que ce soit sur les vacances ou sur le plan mercredi, et cela contribue aussi à une augmentation du taux de fréquentation, puisque les parents visualisent et se rendent compte de manière hebdomadaire du travail et des animations qui sont dispensés aux enfants, mais également par le biais de spectacles, que ce soit sur le plan mercredi, sur le plan du midi ou lors des vacances scolaires. L'assouplissement a été abordé. Il y a différents parcours thématiques. Le plan mercredi fonctionne bien, parce que ce sont des parcours thématiques mis en place par des associations, sur un appel à projets qui a été lancé, et il y a aussi bien des activités avec le centre musical, donc l'accès et l'initiation à la musique, qu'avec le centre de formation danse, donc permettre aux enfants d'avoir des activités de danse, des pôles de jeux de société qui favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble. Des activités d'arts plastiques pour permettre la libre expression de chacun, et favoriser l'estime de soi, la motricité qui est importante. Il y a encore plein d'activités, et elle indique qu'elle pourrait passer beaucoup de temps à en parler. Puis sur le plan mercredi, un centre de loisirs dédié, avec un accueil des maternelles dans chacun des sept centres de loisirs, mais il y en a un plus particulièrement spécialisé pour l'accueil des maternelles et des tous petits. Elle ne sait pas si elle a totalement répondu à la question de Mme ESCOBAR, mais elle a essayé de faire au mieux.

M. JEANDON remercie Mme ROCHDI pour sa réponse très complète. Il propose de passer à la quatrième question.

M. STARY indique que le titre est « campagne d'information, campagne municipale, utilisation des moyens municipaux, etc. » C'est évidemment une sorte de thématiques qui peut revenir assez régulièrement au moment des campagnes électorales.

Effectivement, la campagne électorale a été ouverte depuis maintenant presque deux mois, en tout cas sur la partie de l'intégration des dépenses de la campagne. Cela signifie que tout à chacun, et encore plus les responsables des collectivités qui se représentent, doivent faire attention aux moyens d'utiliser les outils municipaux et les dépenses municipales. Depuis plusieurs semaines, sur la Ville, il a pu être vu, à Cergy, une campagne d'affichage, de sensibilisation sur la question de la propreté urbaine. En soi, et sur le fond, il ne peut que souscrire sur l'idée de vouloir sensibiliser, responsabiliser les habitants sur cette question qui concerne tout le monde. Là-dessus, il n'y a pas de souci premier. Évidemment, ce n'est pas neutre du calendrier. À cinq mois de l'élection, il paraît bien de s'occuper de ce dossier qui est quand même emblématique. Là où il s'interroge, c'est sur le support utilisé. Il y a des supports officiels, et des marchés qui ont été passés avec un certain nombre de prestataires pour faire passer les informations municipales. Les panneaux Decaux en sont évidemment l'illustration, contre le fait de ne pas utiliser totalement la redevance, la Ville a l'autorisation de passer un certain nombre d'informations municipales, et cela a été aussi fait parfois sur les bus. Il y a d'autres moyens. C'est quand même plutôt sur ces moyens que jusqu'à présent a été faite l'information municipale. Les élus ont donc été surpris de voir se multiplier cette campagne d'affichage, de sensibilisation sur la propreté, sur les colonnes Morris. Il est un peu surpris, parce que jusqu'à présent, à l'exception d'une campagne sur la question de la jeunesse il y a quelques mois, jusqu'à présent, ce n'était pas le support classique des campagnes d'affichage de la municipalité. Les premières colonnes Morris remontent sur Paris, Berlin, Londres, sur le milieu XIXème siècle, et bien évidemment sur Cergy sur le début de la Ville nouvelle. Il y en a même certaines qui ont encore les logos du vieux SAN et tous ici les connaissent, pas simplement parce qu'elles font partie du mobilier urbain, mais elles font partie des actions militantes, de temps à autre. Les colonnes Morris servent effectivement à donner information de l'observatoire, mais aussi de n'importe quel autre lieu de culture qui ferait une manifestation sur Cergy, Cergy-Pontoise, voire au-delà. Ce sont les brocantes affichées ici ou là, les appels à manifestations, et évidemment, fleurissent régulièrement, à peu près tous les ans, tous les ans et demi, selon les campagnes, les affiches des campagnes européennes, départementales, nationales, et bien évidemment municipales. Il est donc évidemment un peu surpris de voir une correspondance de temps entre la campagne d'affichage municipal sur la propreté urbaine, et le début des affiches électorales, ou en tout cas, sur les mêmes supports, avec une certaine surprise de voir que régulièrement, les campagnes des affiches politiques et des affiches électorales étaient recouvertes de manière quasi systématique, pas que par ça, mais aussi par cette information. Quand c'est recouvert par un adversaire politique, par un collectif qui appelle ici au référendum, très bien, cela fait partie du jeu. C'est classique, usuel, tout le monde l'a fait. Tant que cela reste bon enfant, il n'y a pas de souci, tout un chacun essaie de s'organiser le mieux possible. Par contre, il trouve très bizarre que ce soit recouvert régulièrement par des affiches municipales. Il souhaiterait d'ailleurs savoir par quel marché la Ville est passée, parce que ce n'est évidemment pas passé par une commission d'appel d'offres, au regard des montants. Un appel restreint a dû être fait. Il aimerait donc savoir quand il a été passé, sur quelle période, pour combien de temps, et connaître les consignes. Il sait très bien que c'est un moyen qui est détourné de donner une information municipale qui a du sens, et que tout le monde partage, pour finalement tenir des colonnes pour empêcher les candidats de s'exprimer librement, ou en tout cas de s'exprimer, puisqu'ils vont être recouverts assez rapidement. Il espère donc que cette information va être donnée. Il tient à dire qu'il trouve les dégradations assez moyennes comme mode de faire, et y sera très attentif sur la campagne, quitte à faire venir des huissiers pour constater, comme cela a déjà été fait. Que ce soit sur ce point ou sur d'autres, les élus seront évidemment attentifs à ce qui sera fait pendant cette période, de quatre mois jusqu'à l'élection.

Mme YEBDRI souhaite avoir confirmation que la question qui lui a été transmise est de savoir si son équipe use de moyens municipaux pour porter atteinte à la campagne municipale d'autres candidats, en procédant à des affichages systématiques, non organisés, pour contraindre, en tout cas abîmer la campagne en cours. Elle l'entend, c'est une question légitime, et l'enjeu d'une campagne électorale est des enjeux de récurrence. Elle a bien entendu qu'il y avait des interrogations sur la prolifération d'affiches de communication, de campagne de la Ville, à l'instar des campagnes qui sont faites sur Noël, Cergy ville d'été, et là en l'occurrence, sur la campagne de propreté, et dans le cadre des grandes campagnes. Elle comprend que ce soit des questions légitimes, et que les élus s'interrogent.

Elle a également noté l'histoire de la détérioration, mais il faudra s'adresser au directeur de campagne qui gère la campagne du candidat ou des candidats qui sont soupçonnés d'attaquer des affiches, et elle imagine qu'il s'agit de celles de Mme ESCOBAR. Il existe un marché public sur la question de l'affichage, et Mme YEBDRI estime que pour sa part, il n'y a pas eu de volonté manifeste d'atteindre à la qualité des candidats à cette campagne municipale en tant que collectivité. Pour preuve, et pour moyen, la campagne d'affichage sur les questions de propreté, et de sensibilisation aux enjeux de propreté dans la Ville a été décalée. En conséquence, elle prend acte de ce qui vient d'être dit. Les messages légitimes, nécessaires et fondamentaux seront passés aux prestataires afin que le respect et l'égalité de traitement entre tous les candidats soient respectés. Il n'y a donc pas de souci, pas de vocation ou de volonté à usage moyens municipaux par des termes d'affichage, mais il y a une récurrence manifeste sur les colonnes Morris sur les campagnes d'affichage qui interviennent en complémentarité des grandes actions de sensibilisation sur la Ville. Néanmoins, encore une fois, d'un point de vue de la jurisprudence et de la justice, cette récurrence peut se vérifier. Mme YEBDRI a bien entendu que depuis le 1^{er} septembre, une interrogation portait sur la prolifération de cette campagne, et il sera pris acte de cette information et il sera fait en sorte qu'il n'y ait ne serait-ce que l'once d'un doute sur l'usage des moyens municipaux dans le cadre de cette campagne électorale. C'est un strict respect de candidats dans ce cadre, et de tous les candidats.

M. JEANDON donne la parole à Mme CORVIN.

Mme CORVIN, du fait de sa délégation à l'emploi et aux solidarités, et en tant que Présidente du plan local d'insertion et d'emploi, a l'honneur de proposer ce soir une motion intitulée « halte au plan d'appauvrissement du gouvernement ». Selon l'UNEDIC, l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, la toute récente réforme de l'assurance chômage, qui entre en vigueur dès ce mois-ci, novembre 2019, va pénaliser un chômeur indemnisé sur deux. Cette même étude estime que faute d'avoir travaillé les six mois nécessaires sur les 24 derniers mois au lieu de quatre mois sur 28, ce sont quelque 9 % des personnes qui ne toucheront plus d'allocations. Par ailleurs, 16 % des chômeurs indemnisés verront le montant de leur allocation diminuer de 20 % en moyenne, parce que le mode de calcul a changé. Les plus affectés seront évidemment les plus démunis, notamment les personnes qui alternent périodes de travail et de chômage. Les droits de celles et ceux qui travaillent à mi-temps par exemple seront divisés par deux. Au 1^{er} avril 2020, leur allocation passera ainsi de 868 euros à 421 euros mensuels. Cette réforme, censée générer des économies, n'engendrera que de la misère. Le gouvernement fait un calcul cynique, car, par son application, le nombre de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits va augmenter de 10 %, alors que le montant de celle-ci va se réduire à 500 euros par mois au maximum, soit encore moins que le RSA qui s'élève à 551 euros, et deux fois moins que le montant du seuil officiel de pauvreté. Cette réforme brutale qui sanctionne encore davantage les plus faibles en les paupérisant est d'autant moins nécessaire, d'un point de vue comptable, que les comptes de l'UNEDIC étaient en passe de se régulariser. Alors que le gouvernement lance, tambour battant son plan de pauvreté, on ne peut que s'indigner de telles mesures qui vont faire basculer un très grand nombre de personnes déjà en difficulté, en grande précarité.

Halte au plan d'appauvrissement du gouvernement

Selon l'UNEDIC (l'Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce), la toute récente réforme de l'assurance chômage qui entre en vigueur dès novembre 2019 **va pénaliser un chômeur indemnisé sur deux.**

Cette même étude estime que, faute d'avoir travaillé les 6 mois nécessaires sur les 24 derniers mois (au lieu de 4 mois sur 28), ce sont quelques 9 % **des personnes qui ne toucheront plus d'allocations.**

Par ailleurs, 16 % des chômeurs indemnisés verront le montant de leur **allocation diminuer de 20 %** en moyenne parce que le mode de calcul a changé.

Les plus affectés seront évidemment les plus démunis, notamment les personnes qui alternent période de travail et de chômage.

Les droits de celles et ceux qui travaillent à mi-temps par exemple seront divisés par 2. Au 1er avril 2020 leur allocation passera ainsi **de 868€ à 421€ mensuels.**

Cette réforme, censée générée des économies, n'engendrera que de la misère.

Le gouvernement fait un calcul cynique, car, par son application, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité, versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits, va augmenter de 10 % alors que le montant de celle-ci va se réduire à 500€ par mois au maximum, soit encore moins que le RSA qui s'élève à 551€ et **2 fois moins que le montant du seuil officiel de pauvreté.**

Cette réforme brutale, qui sanctionne encore davantage les plus faibles en les paupérisant, est d'autant moins nécessaire d'un point de vue comptable que les comptes de l'UNEDIC étaient en passe de se régulariser.

Alors que le gouvernement lance tambour battant son plan pauvreté, **nous ne pouvons que nous indigner de telles mesures** qui vont faire basculer un très grand nombre de personnes déjà en difficulté dans la grande précarité.

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 2 (R.LITZELLMANN – C.BEUGNOT)
Non-Participation : 0

M. JEANDON ne propose pas de débat, en raison de l'heure avancée, mais propose de passer directement au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :**

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 23h55

La secrétaire de séance,

le Maire,

Amadou Moustapha DIOUF



Jean-Paul JEANDON



